



AVIS RECTIFICATIF

Réhabilitation et construction neuve de l'ensemble immobilier
UCPA - CHAMONIX MONT BLANC (74400)
Comportant 11 logements
(9 en tranche ferme et 2 en tranche optionnelle)

MAITRE D'OUVRAGE : HALPADES SA d'HLM - 6 Avenue de Chambéry 74000 ANNECY

MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION : ARIA PROJETS - ARIA ARCHITECTURE, 33 Allée Galilée 74700 SALLANCHES - Tél. 04.50.58.25.18 - Courriel : c.benoist@ariaprojets.com

1 - MODE DE PASSATION : Marché par lots séparés - groupement d'entreprises avec mandataire commun autorisé
Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

2 - DESIGNATION DES LOTS :

- 02A CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE
- 05 MENUISERIE EXTERIEURE PVC
- 12 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT
- 16 ELECTRICITE

3 - DEBUT ET DUREE APPROXIMATIFS DES TRAVAUX : 2 mai 2025 - 15 MOIS

4 - RENSEIGNEMENTS ET JUSTIFICATIONS : A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.

5 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 02 avril 2025 à 12 H 00, dernier délai.

! ATTENTION : DEPOT PAR VOIE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

via <http://halpades.e-marchespublics.com>

6 - DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier pourra être retiré gratuitement sur : <http://halpades.e-marchespublics.com>

ECO 74 ALJ-58023 21/03/25



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Restructuration des étages supérieurs de l'hôtel
MONT BARON en 5 logements locatifs - 74290 VEYRIER DU LAC

MAITRE D'OUVRAGE : HALPADES SA d'HLM - 6 Avenue de Chambéry 74000 ANNECY

Objet : Mission Maîtrise d'œuvre (hors DET et OPC) pour la restructuration en 5 logements locatifs des étages supérieurs de l'hôtel MONT BARON à VEYRIER-DU-LAC (74290)

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement en accès direct non-restreint et complet, à l'adresse <http://halpades.e-marchespublics.com>
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents de consultation.

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

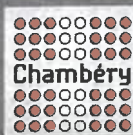
Date de réception des offres : 02/04/2025 à 11h.

ECO 74 ALJ-57946 21/03/25



La dématérialisation
des marchés publics,
click & play.

Découvrez notre plateforme nationale fiable et performante,
permettant la mise en ligne des DCE,
la réception électronique des plis sécurisée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRÊTÉ N° ART33399

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ZAC CASSINE-CHANTEMERLE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE ET DÉCLASSEMENT DE LA RUE LOUIS DE VIGNET DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire de CHAMBERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la décision de la Commission Départementale, chargée d'établir la liste d'aptitudes aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2025,

Vu les pièces du dossier qui doit être soumis à l'enquête préalable,

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'enquête publique préalable au projet de
- déclassement partiel de la voie dénommée «Chemin de la Rotonde»,
- déclassement de la voie dénommée «Rue Louis de Vignet»,
est ouverte du **lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus**.

Article 2 : Monsieur Bernard CARTANNAZ est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces concernant ce projet, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés pendant 16 jours consécutifs, du **lundi 07 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus**, à la Mairie de quartier Centre-Laurier, 45 place Grenette 73000 CHAMBERY, ainsi qu'à la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry, 1 place du Forum 73000 CHAMBERY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux (sauf dimanche et jours fériés), à savoir :

1 - Mairie de quartier Centre-Laurier :

- le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

2 - Mairie de quartier des Hauts de Chambéry :

- le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit et sous pli cacheté comportant la mention «ne pas ouvrir», à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Chambéry, Service Immobilier Foncier, BP 11105, 73011 CHAMBERY Cedex.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public.

1 - Mairie de quartier Centre-Laurier, 45 place Grenette 73000 CHAMBERY :

- le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00

2 - Mairie de quartier des Hauts de Chambéry, 1 place du Forum 73000 CHAMBERY :

- le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de CHAMBERY (<http://www.chambery.fr>) et des observations pourront être consignées par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.declassementzaccassine-chantemerle@mairiechambery.fr

Article 4 : A l'expiration du délai imparti pour l'enquête, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans le délai d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, de manière visible du public, sur papier jaune - impression noire (format A2), à la porte de chacune des mairies de la Commune, ainsi que sur les lieux visés par l'enquête, et publiée par voie de presse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à CHAMBERY

ECO 73 ALJ-57943 21/03/25

SIVSC - Syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne

Avis d'Appel Public à la Concurrence

Travaux

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : SIVSC - Syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne (77)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 20007315300013
Code postal / Ville : 73310 Ruffieux
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : BARD-AUGUSTE Isabelle

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : se référer au règlement de consultation
Capacité économique et financière : se référer au règlement de consultation
Capacités techniques et professionnelles : se référer au règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Jeudi 17 avril 2025 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Critères d'attribution : se référer au règlement de consultation

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Construction d'une Micro-crèche
Classification CPV : 45210000
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : Construction d'une Micro-crèche à Saint Pierre de Curtille
Lieu principal d'exécution : ZA ECHENAU 73310 SAINT PIERRE DE CURTILLE
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloté : Oui

Section 5 : Informations sur les lots
Lot 01 - VRD
Classification CPV : 45210000
Lot 02 - Gros Oeuvre
Classification CPV : 45210000
Lot 03 - Charpente Bardage Couverture
Classification CPV : 45210000
Lot 04 - Menuiserie Extérieure
Classification CPV : 45210000
Lot 05 - Plâtrerie Peinture
Classification CPV : 45210000
Lot 06 - Menuiseries Intérieures - Signalétique - Agencement
Classification CPV : 45210000
Lot 07 - Chape - Sol souple
Classification CPV : 45210000
Lot 08 - Carrelage
Classification CPV : 45210000
Lot 09 - Serrurerie
Classification CPV : 45210000
Lot 10 - Electricité courant fort / faible
Classification CPV : 45210000
Lot 11 - Chauffage / Ventilation / Plomberie-Sanitaire
Classification CPV : 45210000
Lot 12 - Installation Photovoltaïque
Classification CPV : 45210000

Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis : 18 mars 2025

453064600



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Avis d'appel public à la concurrence

MONSIEUR LE DIRECTEUR
25 Rue Jean Pellerin
CS 42623
73026 CHAMBERY
Tél : 04 79 25 23 38
SIRET 48789905600047
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de désamiantage et démolition d'une étable sur la commune de DULLIN (73)
Référence acheteur : A23-593-1
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 40 Impasse des Bellemain
73610 DULLIN
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - Désamiantage
Lieu d'exécution : 40 Impasse des Bellemain
73610 DULLIN
Lot N° 2 - Démolition
Lieu d'exécution : 40 Impasse des Bellemain
73610 DULLIN
Conditions de participation
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
Vincent JULLIEN
Tél : 04 79 25 23 38
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 17/04/25 à 23h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 18/03/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

453118300

AVIS

Enquêtes publiques



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**ARRÊTÉ N° ART33399
-OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ZAC CASSINE-CHANTEMERLE - DÉCLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE ET DÉCLASSEMENT DE LA RUE LOUIS DE VIGNET DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Le Maire de CHAMBERY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la décision de la Commission Départementale, chargée d'établir la liste d'aptitudes aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2025,
Vu les pièces du dossier qui doit être soumis à l'enquête préalable,
ARRÊTE :
Article 1^{er} :
L'enquête publique préalable au projet de
- - déclassement partiel de la voie dénommée « chemin de la Rotonde »,
- - déclassement de la voie dénommée « rue Louis de Vignet, » est ouverte du lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus.
Article 2 :
Monsieur Bernard CARTANNAZ est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
Article 3 :
Les pièces concernant ce projet, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés pendant 18 jours consécutifs du lundi 07 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus, à la Mairie de quartier Centre-Laurier - 45, place Grenette - 73000 CHAMBERY, ainsi qu'à la Mairie de quartier des Hauts de Chambéry - 1, place du Forum - 73000 CHAMBERY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux (sauf dimanche et jours fériés), à savoir :
1 - Mairie de quartier Centre-Laurier :
- - le lundi de 8 h 30 à 17 h 00

- - le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- - le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
2 - Mairie de quartier des Hauts de Chambéry :
- - le lundi de 8 h 30 à 17 h 00
- - le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
- - le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00
- - le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
Et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit et sous pli cacheté comportant la mention « ne pas ouvrir », à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Chambéry - Service Immobilier Foncier - BP 11105 - 73011 CHAMBERY Cedex.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, 1 Mairie de quartier Centre-Laurier - 45, place Grenette - 73000 CHAMBERY :
- - le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00
2 - Mairie de quartier des Hauts de Chambéry - 1, place du Forum - 73000 CHAMBERY :
- - le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Chambéry (<http://www.chambery.fr>) et des observations pourront être consignées par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.declassementzaccassine-chantemerle@mairiechambery.fr
Article 4 :
À l'expiration du délai imparti pour l'enquête, le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans le délai d'un mois.
Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché, de manière visible du public, sur papier jaune - impression noire (format A2), à la porte de chacune des mairies de la Commune, ainsi que sur les lieux visés par l'enquête, et publié par voie de presse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.
Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en Oeuvre et du respect du présent arrêté.
Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.
Fait à Chambéry

452646400

Avis administratifs



COMMUNE DE COURCHEVEL

Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Saint-Bon Tarentaise

Avis rectificatif

Suite à la panution du 17/03/2025, nous aurions du lire :
"Monsieur Le Maire de la commune de Courchevel informe le public avoir prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune déléguée de Saint-Bon Tarentaise par arrêté n°151-2025 en date du 10 mars 2025."

453195000

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

SECURITE PREVENTION INCENDIE FORMATION

SASU au capital de 100 €
Siège Social : 139 Avenue Frédéric Passy 83200 TOULON
981 586 367 RCS de TOULON
Par AGE du 15/03/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 36 Rue du Docteur Henri Brachet 73200 ALBERTVILLE, à compter du 15/03/2025.
Présidence: Jean JOYEUX 36 Rue du Docteur Henri Brachet 73200 ALBERTVILLE.
Radiation au RCS de TOULON et immatriculation au RCS de CHAMBERY.

449455400

Marchés publics
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Fourniture de dématérialisées
N° de contact : N°04 78 01 96 35
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 23 juin 2020

Le vingt-trois juin deux mille vingt, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier DULLIN, président de Chambéry-Grand Lac économie. En raison de la crise sanitaire, la séance s'est tenue à huis clos.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ – Luc BERTHOUD – Catherine CHAPPUIS – Aloïs CHASSOT – Robert CLERC – Xavier DULLIN – Marina FERRARI – Nathalie FONTAINE – François FOURCHES – Nicolas JACQUIER – Sylvie KOSKA – Yves MERCIER – Benoît PERROTTON – Daniel ROCHAIX – Alain THIEFFENAT – Sylvie VUILLERMET -

Excusés : Josiane BEAUD – Jean-Luc BERTHALAY – Eudes BOUVIER – Françoise CARON – Jérôme DARVEY – Dominique DORD – Jean-Marc DRIVET – Philippe DUBONNET – Jean-Marc GOZZI – Pierre HEMAR – Céline LAPOLEON – Jean-Marc LEOUTRE – Olivier ROGNARD – Jean-Marc VIAL -

Pouvoirs : 1

Marie-Pierre FRANCOIS à Xavier DULLIN

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Nicolas JACQUIER

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Hervé LAURENT – Justine REZVOY – Laurent LAVEISSIERE - Michel GOUDOUNEIX – Régis DORMOY – Véronique VALLA – Béatrice RUBEAU -

Date de convocation : 17 juin 2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Délibération N° C20-47

ZAC CASSINE - CHAMBERY

APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION de la ZAC Cassine

Rapport au Conseil Syndical

Daniel ROCHAIX, Vice-président Robert AGUETTAZ membre du Bureau et Yves MERCIER, Conseiller Syndical, rappellent que le projet d'aménagement de la Cassine a fait l'objet d'une délibération n° 161-16 C de Chambéry métropole en date du 27 octobre 2016 qui a permis de lancer la procédure ZAC, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du projet. L'ambition consiste à développer un quartier urbain à très forte dominante économique de dimension métropolitaine.

La compétence développement économique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ayant été transférée, le 1er juillet 2017, au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie (CGLE), CGLE est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Cassine.

Ils rappellent en outre que le bilan de la concertation préalable a été approuvé avec la délibération du Conseil Syndical de CGLE en date du 4 juillet 2018. Ensuite, par délibération du 14 novembre 2018, CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Cassine et a créé la ZAC Cassine conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme, après avoir fait le bilan de la mise à disposition du public du dossier avec l'étude d'impact, qui avait été également prévue par délibération du Conseil Syndical de 4 juillet 2018.

Ils rappellent également que par délibération du 27 mars 2019, le Comité Syndical a sollicité le Préfet pour l'ouverture d'une Enquête Publique Unique de déclaration d'Utilité Publique et D'Autorisation Environnementale au titre des articles L. 181-1 et L. 181-2 du code de l'Environnement concernant la réalisation du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cassine sur la commune de Chambéry.

Dans cette optique ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'Autorisation Environnementale (AE) déposées au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, avec les précisions apportées à ce stade de définition du projet, dont le complément d'étude d'impact qui a permis d'actualiser son évaluation environnementale.

Le dossier a été soumis notamment à l'avis de l'autorité environnementale et le public a pu prendre connaissance des éléments du dossier dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et en vue de la DUP.

Les avis et observations recueillis sur le dossier ont bien été pris en compte par CGLE qui y a répondu et s'est prononcé ensuite par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du Conseil Syndical en date du 7 avril 2020.

Par un Arrêté en date du 21 février 2020 M. le Préfet de Savoie a délivré l'Autorisation Environnementale au titre de l'article L. 214-3 (loi sur l'eau) du code de l'environnement et l'autorisation de défrichement, considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont adaptées à la nature du projet et aux sensibilités des milieux habitats et espèces concernées.

Dans la continuité de ces dossiers déjà adoptés, un dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré. Il comprend :

- **Le rappel du contexte et les objectifs du projet**
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser**
- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser**
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement**

Il intègre aussi le complément d'étude d'impact réalisé à partir des précisions apportées par rapport à la définition initiale du projet, avec les mesures et caractéristiques destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, à les réduire et à les compenser, ainsi que les modalités de suivi qui devront être respectées.

Ce dossier de réalisation de la ZAC Cassine est joint à la présente délibération pour approbation avec le programme des équipements publics correspondant, comme prévu par les articles R311-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Rappel du contexte et des objectifs du projet

Le projet d'aménagement s'étend sur une surface totale de 231 518 m², sur la commune de Chambéry. Le secteur Cassine-Chantemerle profite aujourd'hui d'une connexion immédiate avec l'un des flux routiers européens majeurs : l'axe transalpin entre la Suisse et l'Italie. A l'échelle de l'agglomération, la Voie Rapide Urbaine, directement accessible depuis le quartier, maximise la connectivité du quartier avec le territoire de Chambéry Grand Lac et de métropole Savoie.

Cette infrastructure routière, en plateau, constitue un obstacle linéaire entre les deux grandes composantes foncières de la ZAC.

Par ailleurs, le voisinage immédiat avec la gare TER et TGV Chambéry-Challes-les-Eaux (pôle d'échange multimodal) procure au futur quartier un atout exceptionnel en matière de connexion aux grandes villes européennes, ainsi qu'au réseau régional.

La ZAC a pour vocation notamment de :

- Répondre à une demande de bâtiments tertiaire en relation directe avec une gare SNCF et une gare routière, à proximité immédiate du centre-ville de Chambéry,
- Créer un quartier disposant une vie animée à travers une mixité de bureaux et de logements neufs en nombre suffisant. Ces derniers, avec ceux existants, en limite est de la ZAC, le long du chemin de Cassine, permettront la création d'une offre de services et de commerces,
- Organiser une nouvelle entrée de ville qualifiante et d'améliorer la liaison entre le centre-ville et le secteur Chantemerle. Ainsi la ZAC s'inscrira dans le schéma global de fonctionnement de la mobilité de l'agglomération,
- Limiter au maximum l'impact environnemental, en réduisant l'imperméabilisation actuelle, requalifiant et protégeant la zone humide.
- Développer une nouvelle vie en ville permettant à la population d'avoir accès aux services professionnels et personnels à moins d'un quart d'heure.

Plus précisément, la ZAC développe un projet urbain, en :

- Proposant à proximité du centre-ville, bien desservi par de grandes infrastructures, une offre de tertiaire urbain de grande qualité mais aussi réunir l'ensemble des fonctions urbaines support, en vue de constituer une nouvelle centralité dans un cadre urbain attractif et animé,
- Intégrant une offre de services et de commerces de proximité en adéquation avec les usages des collaborateurs des entreprises implantées, clients, fournisseurs,
- Assurant une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la Voie Rapide Urbaine (VRU) vers le centre-ville et inversement,
- Structurant les îlots à construire par l'intégration de liaisons douces paysagères permettant les échanges et transits, coulées vertes, etc.,
- Inscrivant le fonctionnement du quartier à dominante économique dans un schéma global de fonctionnement de la mobilité de l'agglomération (mobilité douce et mobilité électrique en particulier),
- Intégrer dans la réflexion et le programme l'existence, le maintien de résidences collectives, de services et de logements individuels en périphérie immédiate, qualifier leurs développements partiels,

L'objectif général du projet est de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle.

Cela se traduit par la mise en place d'opérations et des dispositifs visant à :

- Repositionner ces secteurs dans la ville en leur redonnant une attractivité économique, un cadre de vie répondant aux besoins des habitants présents par une croissance modérée du nombre de logements,
- Développer une offre conséquente de locaux d'activités et de bureaux pour pouvoir répondre à la demande de bâtiments tertiaire, inventer un modèle de Smart City cohérent et souhaité pour le territoire de Chambéry et profiter d'un effet vitrine pour attirer et continuer la redynamisation du territoire,
- Créer une vie de quartier animée, sur la base d'une mixité renforcée entre travail, habitat et commerces ; la création de lien entre entreprises, habitants et commerçants ; et en favorisant l'émergence de services à forte valeur ajoutée,
- Requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel, la création d'une place urbaine en sortie de la Voie Rapide Urbaine et la délocalisation de la sortie de la Voie Rapide Urbaine à l'Ouest du site,
- Limiter au maximum l'impact environnemental du quartier. Il s'agit d'inscrire cette opération d'aménagement dans une démarche environnementale pour limiter l'empreinte écologique du projet et les émissions de gaz à effet de serre. Les opérations immobilières et les espaces publics devront respecter des exigences en matière de qualité environnementale. La zone humide fait l'objet d'un traitement spécifique, de même que la valorisation du maraichage.
- Renforcer la prise en compte des risques spécifiques du site dans l'élaboration du projet urbain. Les questions du traitement de pollutions et des nuisances acoustiques constituent des éléments déterminants dans la conception du quartier,
- Assurer une gouvernance durable en offrant les outils de concertation nécessaires pour une vision partagée de la conception du quartier avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

Le projet de programme global des constructions

Les études techniques ont permis d'affiner et d'optimiser la conception du projet dont notamment le programme global de constructions, dans le respect des principes d'aménagement antérieurement définis. Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, le projet de programme de construction neuve à réaliser dans la zone, d'un total d'environ 148 400 m² surface de plancher (SdP), se compose de :

- 92 000 m² SdP de bureaux tertiaires
- 16 200 m² SdP d'activités
- 6 200 m² SdP de commerces de proximité et de services
- 4 000 m² SdP d'hôtellerie
- 30 000 m² SdP soit 465 logements (20 % de logements en accession à prix abordable),

Le projet de programme des équipements publics

Le projet de programme des équipements publics, tel que précisé dans le dossier de réalisation de la ZAC, repose notamment sur les éléments suivants :

Le projet de programme des équipements publics prévoit tout d'abord l'aménagement d'une nouvelle bretelle d'accès assurant la desserte locale de la ZAC depuis la Voie Rapide Urbaine (VRU) avec :

- En provenance VRU nord, la création d'une bretelle de sortie avancée, débouchant à l'extrémité nord du chemin de la Rotonde.
- En direction VRU sud, le repositionnement de la bretelle d'entrée au bas de la rue Jean Pellerin.

Voiries : le cours de la Rotonde et le chemin de la Cassine

Le projet intègre au sein de la zone la création du cours de la rotonde, la nouvelle entrée de ville de Chambéry, ralliant le nouvel échangeur de la voie rapide urbaine au centre-ville. D'une largeur de 35 m de façade à façade, c'est un véritable urbain boulevard urbain qui met à l'honneur le principe de la nature en ville.

Avec une proportion d'espaces plantés de 30% (3 900 m²) dont 20% de noue (2 600 m²), cette voie participe pleinement au maillage de la trame verte et bleue développée sur l'ensemble du secteur de la Cassine.

Les espaces d'agrément seront animés par des plantations en bosquets d'essences multi-spécifiques, qui rythment et animent les 350 mètres linéaires de cette nouvelle voie.

Cet espace public majeur réunit de nombreuses fonctions urbaines :

- **Hydraulique** : avec ces 2600 m² de noue, cette voie gère les eaux pluviales de trottoirs comme des chaussées à ciel ouvert et infiltre ces eaux avant de les renvoyer, en cas d'événement pluvial important, vers les zones de stockage et d'infiltration du parc.
- **Multimodale** : avec des trottoirs confortables (environ 3m de large), une piste cyclable, une voie pour navette autonome, 2 x 1 voies de circulations de 3.5m de large, cette voie offre une diversité de modes de circulations.
- **Accessibilité** : avec une très grande majorité des passages piétons (3 sur 4) gérés en zone de rencontre, la circulation piétonne prend le pas sur la circulation viaire et facilite les circulations des personnes à mobilité réduite.
- **Rencontre** : la bande active est une lanière d'environ 5m de large qui alterne entre espaces verts, noues, terrasses pour des commerces ou espaces de rencontre. Elle est à la fois espace support de biodiversité, lieu de gestion des eaux et lieu de vie en cumulant des usages naturels et citoyens.

Le Parc de la Cassine :

Le parc de la Cassine, équipement de proximité, s'installe au cœur du nouveau quartier et borde les futurs logements.

Ainsi, les usages, les besoins et les agréments d'une urbanité nouvelle s'installent et s'immiscent humblement dans ce paysage :

- Passerelles pour les franchissements des creux du relief,
- Amphithéâtre et solarium pour un espace de rassemblement culturel ou ludique,
- Enrochements, pour des occasions de variété de végétation, et de diversité animale,
- Pelouse arborée pour l'ombrage et une plus grande immersion dans le paysage,
- Fontaine ludique et rafraîchissante.

La plupart des espaces végétalisés du Parc de la Cassine entretiennent une relation directe avec l'eau. Ils l'infiltrent, la conduisent, la stockent, sans ségrégation entre pratiques humaines du sol, gestion hydraulique et espace ressource de biodiversité.

Préservation et mise en valeur de la zone humide :

Une partie de la zone humide existante sera conservée et aménagée afin de développer sa biodiversité. Par ailleurs, il est prévu de compenser la zone supprimée, sur le Marais des Chassettes à La Ravoire (territoire de l'agglomération).

La zone humide conservée sur Cassine est requalifiée sur le site existant. Pour améliorer son alimentation en eau, elle a vu son nivellement réajusté avec un décaissement entre 50cm et 80cm, permettant de se rapprocher du niveau de la nappe phréatique.

Une passerelle permettant de relier les terrasses plantées des bâtiments adjacents passe en périphérie de la zone humide. Située à une hauteur de deux mètres environ, cette passerelle met en scène la zone humide, tout en respectant le caractère naturel de cet élément de nature urbaine.

En interface avec le Technicentre SNCF, la zone humide est mise à distance par la plantation d'une double haie champêtre qui isole la zone humide des sources de nuisances et de pollutions, tout en jouant un rôle dans la réappropriation du secteur par la petite faune locale.

Volontairement très ouverte, la zone humide sera plantée de très peu d'arbres. Les arbres seront choisis en cohérence avec la palette végétale du Parc. L'ensemble des strates hautes et basses plantées sera adapté aux milieux humides.

Les espaces publics : Les places

Trois places ponctuent et animent ce nouveau quartier de ville : la place de la rotonde, la place de la Cassine et la place de la Boisse.

Le Place de la Cassine constitue un équipement public de proximité à destination des employés, habitants et usagers du quartier. Elle s'étend sur une superficie de 580 m² environ. La Place de la Cassine adopte les mêmes principes fondateurs que le Parc, privilégiant sols perméables et largement végétalisés et composition paysagère issue du grand paysage.

Les chaussées circulées qui bordent cette place sont traitées en plateau piétonnier afin d'amplifier l'espace de la place au-delà du seul parvis des bâtiments.

La place accueille un important dispositif de gestion des eaux pluviales parfaitement intégré, qui recueille l'eau de ruissellement de la portion Sud du Cours de la Rotonde (depuis la Rue du Faubourg Reclus).

Le Place de la Rotonde constitue un équipement public de proximité à destination des employés, habitants et usagers du quartier. Elle s'étend sur une superficie de 2750 m² environ.

La Place de la Rotonde constitue au Nord, le pendant de la Place de la Cassine. Située au croisement des flux issus directement de la Voie Rapide Urbaine, et ceux du Nord de l'agglomération, elle marque l'entrée du quartier et de la ville.

Elle représente aussi et surtout le point de départ à partir duquel se développe le Cours de la Rotonde. A ce titre elle accueille des espaces dédiés aux terrasses des commerces, et offre pour cet agrément, un vaste jardin en creux généreusement végétalisé, autour duquel il est possible de s'asseoir.

Cet espace en creux permet également de gérer, tamponner, infiltrer, et faire transiter les eaux pluviales du Cours de la Rotonde.

Le Place de la Boisse constitue un équipement public de proximité à destination des employés, habitants et usagers du quartier. Elle s'étend sur une superficie de 2 700 m² environ.

La Place de la Boisse et les circulations piétonnes qui la composent permet notamment :

- La liaison inter-quartiers, véritable promenade piétonne, entre Vetrotex, Cassine et Chantemerle, via les passages souterrains et la nouvelle passerelle de Vetrotex.
- L'accueil d'une station terminus de navette autonome, en direction du cœur de quartier Cassine et de la gare favorisant l'utilisation des modes de déplacements doux.

L'ensemble de cette promenade est ainsi praticable par les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles de manière sécurisée, à l'abri des flux automobiles.

Stationnement et mobilité

Il est aujourd'hui envisagé l'aménagement d'une quarantaine de places de stationnement public sur voirie environ, répartie sur le Cours de la Rotonde, le Chemin de la Cassine et la rue du Docteur Vernier.

Ce type de stationnement aura pour fonction d'accueillir la demande des usagers, des commerces et services, des visiteurs du quartier, ainsi que les livraisons. La rotation du stationnement devra être assurée, afin de garantir la disponibilité de places tout au long de la journée, et permettre ainsi le bon fonctionnement du quartier.

Cette offre sur voirie sera complétée par celle du Parking Cassine P+M, d'une capacité de 500 places environ en ouvrage, implanté aux abords immédiats de la ZAC.

La maîtrise de cette offre de stationnement est permise aussi par une importante offre de déplacement alternatif à la voiture, largement déployée sur l'ensemble du site : liaisons douces par une piste bidirectionnelle notamment sur l'axe majeur, transports en commun d'agglomération, et hypothèse d'une navette autonome pour la desserte locale du quartier.

Par ailleurs, il faut observer que le stationnement privé en ouvrage permettra quant à lui de répondre aux besoins propres des programmes immobiliers, en cherchant une conception en ouvrage optimisée grâce à la mutualisation et au foisonnement.

Réseaux

Les différents lots seront desservis par les réseaux publics suivants.

- Assainissement des eaux usées
- Assainissement des eaux pluviales
- Alimentation en eaux potable et défense incendie
- Raccordement au réseau téléphonique et au réseau de fibre optique
- Distribution en énergie électrique
- Réseau de chauffage urbain
- Eclairage public

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Foncier et remise en état	27 155 716	Produit de cession de terrain + participation constructions + produits de location	41 094 905
Travaux d'équipements publics	26 088 652	Participation CGLE	5 936 756
Frais & études	9 729 450	Participation ville de Chambéry (Convention de péréquation fiscale)	2 500 000
		Financement autres collectivités publiques	8 176 085
		Subventions diverses	5 266 072
Total dépenses	62 973 818	Total recettes	62 973 818

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement exposées ci-dessus sont précisées dans le bilan prévisionnel détaillé figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC, en annexe, avec échelonnement dans le temps.

Les travaux de viabilisation, d'aménagement et de commercialisation seront phasés dans le temps, jusqu'à la livraison de la ZAC en 2038.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC CASSINE ainsi que le programme des équipements publics correspondant, conformément aux dispositions des articles R311-7 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vote pour : 16

Vote contre : 1 – Catherine CHAPPUIS

Article 1 : Approuve le dossier de réalisation de la ZAC Cassine, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ci-joint à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le programme des équipements publics tel qu'exposé ci-avant et précisé dans le dossier de réalisation de la ZAC joint à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le dossier de réalisation de la ZAC Cassine avec notamment l'étude d'impact complète et le programme d'équipements publics adoptés par la présente délibération seront consultables au siège de Chambéry Grand Lac Economie, sis 16 avenue Lac du Bourget, 73370 Le Bourget-du-Lac, aux jours et heures ouvrables habituels, et sur son site internet (www.chambery-grandlac.fr)

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Chambéry Grand Lac Economie et publiée sur son site internet (www.chambery-grandlac.fr) et également à la Mairie de Chambéry. La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Dit que les mesures et caractéristiques destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, à les réduire et à les compenser, ainsi que les modalités de suivi qui devront être respectées sont telles qu'énoncées dans l'étude d'impact complète figurant en annexe de la présente délibération, et qu'il sera procédé aux mesures d'information prévue par l'article R122-23 du code de l'environnement.

Article 6 : Autorise le Président à exécuter la présente délibération.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 23 juin 2020


Xavier DULLIN
Président

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 12 juillet 2024

Publication : 15 juillet 2024 au 16 septembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240711-

lmc1H31747H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H31747H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2024-186
N° 39**

**QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE - SECTEUR CASSINE-
CHANTEMERLE - CESSION DES EMPRISES DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE**

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 28 juin 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 30

Jimmy Bâabâa, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Sabrina Haerinck, Laïla Karoui, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Jérémy Paris, Gaëtan Pauchet, Françoise Rahard, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Walter Sartori, Marielle Thievenaz

Absents : 0

Délégations de Vote : 15

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Salim Bouziane, Marie Bénévise a donné pouvoir à Sara Rotelli,
Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin, Nathalie Colin-Cocchi a donné pouvoir à Isabelle Rousseau,
Christelle Favetta-Sieyes a donné pouvoir à Isabelle Dunod, Sandrine Garcin a donné pouvoir à Laïla Karoui,
Sylvie Koska a donné pouvoir à Walter Sartori, Mathieu Le Gagneux a donné pouvoir à Micheline Myard-Dalmis,
Benoit Perrotton a donné pouvoir à Philippe Cordier, Claire Plateaux a donné pouvoir à Martin Noblecourt,
Julie Rambaud a donné pouvoir à Daniel Bouchet, Farid Rezzak a donné pouvoir à Sophie Bourgade,
Jean Ruez a donné pouvoir à Pierre Brun, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot,
Philippe Vuillemet a donné pouvoir à Benjamin Louis

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Jérémy Paris Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 12 juillet 2024

Publication : 15 juillet 2024 au 16 septembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240711-

lmc1H31747H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H31747H1

Rapport de Daniel Bouchet

Le site de Cassine-Chantemerle, à Chambéry, constitue un pôle de développement remarquable de premier plan au sein de ce territoire.

Ce projet d'aménagement de la Cassine a ainsi fait d'abord l'objet d'une délibération de Chambéry métropole en date du 27 octobre 2016 qui a permis de lancer la procédure ZAC, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du projet. L'ambition consiste à développer un quartier urbain à très forte dominante économique de dimension métropolitaine.

La compétence développement économique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges ayant été transférée, le 1^{er} juillet 2017, au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie (CGLE), CGLE est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la Cassine.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé avec la délibération du Conseil Syndical de CGLE en date du 4 juillet 2018. Ce bilan a fait état d'un enrichissement du projet concernant notamment la programmation, en particulier les commerces et services, l'organisation des déplacements, notamment les liaisons inter-quartiers, la forme urbaine et le caractère des constructions, les espaces publics et la qualité environnementale.

Par délibération du 23 juin 2020, CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Cassine et en a notamment arrêté le périmètre, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par la modification n°9 du PLU, le Conseil Communautaire du 27 juin 2019 a rendu la ZAC créée intégralement compatible avec les dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune de Chambéry alors applicables.

Cette modification a eu pour objet de :

- Classer la partie Cassine de la ZAC en secteur UEca (ce secteur UEca est un secteur de renouvellement destiné à l'accueil d'activités tertiaires ou d'équipements) afin d'autoriser une volumétrie adaptée aux activités qui seront accueillies.

- Adapter le règlement du secteur UEc, secteur dans lequel est situé la partie Chantemerle de la ZAC.

C'est dans ce contexte et pour permettre la réalisation de la ZAC Cassine-Chantemerle, que la Commune de Chambéry décide dès à présent de céder toutes les emprises nécessaires dépendant tant de son domaine public que de son domaine privé à qui de droit.

Cependant, une décision du Conseil municipal spécifique devra intervenir préalablement à toute cession afin d'en préciser les conditions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend connaissance du périmètre de la ZAC Cassine-Chantemerle ;
- 2) Décide du principe de céder toute emprise nécessaire dépendant tant de son domaine public que de son domaine privé à la réalisation de celle-ci ;
- 3) Dit qu'une délibération spécifique devra intervenir avant toute cession.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 12 juillet 2024

Publication : 15 juillet 2024 au 16 septembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240711-
lmc1H31747H1-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H31747H1

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	30
Délégations de vote :	15
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



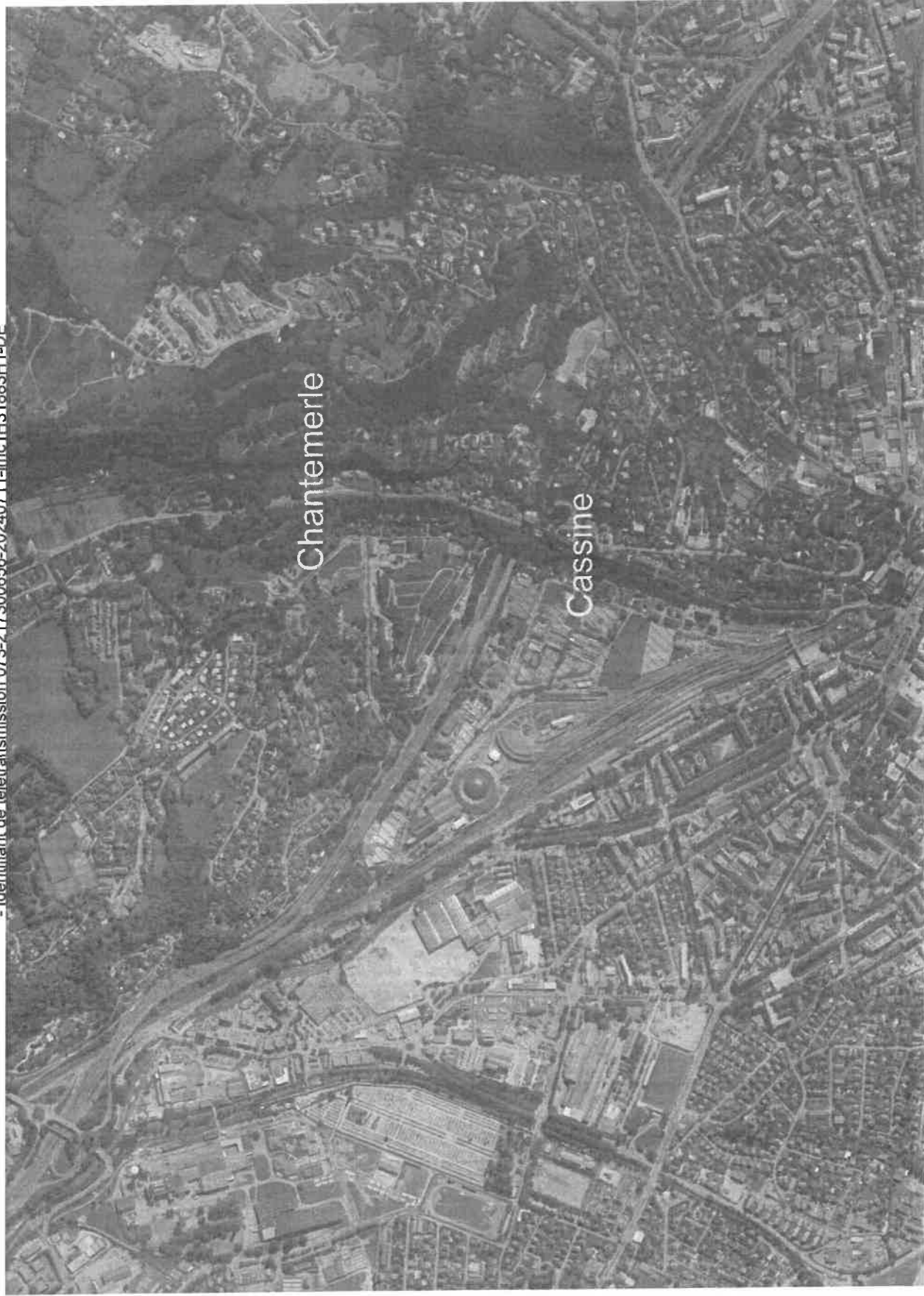
Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 12 juillet 2024
- Retour Préfecture le 12 juillet 2024
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240711-lmc1H31883H1-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015
N°18 CLASSEMENT DE VOIRIES ET DE RÉSEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA
RUE LOUIS DE VIGNET

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
.....
ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY
.....
VILLE DE CHAMBERY

DCM-2015-159
N° 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY
.....

OBJET : CLASSEMENT DE VOIRIES ET DE RÉSEAUX DANS LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DÉCLASSEMENT PARTIEL
DE LA RUE LOUIS DE VIGNET

SEANCE DU 10 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 10 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel DANTIN, Maire

Présents : 37

Patricia Artigues, Josiane Beaud, Elisabeth Borson, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Philippe Bretagnolle, Roger Caffaratti, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Jean-Benoît Cerino, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Marie-José Dussauge, Guy Fajeau, Mustapha Hamadi, Muriel Jeandet, Delphine Julien, Sylvie Koska, Bernadette Laclais, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Edith Livernois, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Salvatore Nicolosi, Christian Papegay, Benoît Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Dominique Saint-Pierre, Walter Sartori, Laura Vachez, Damien Varon

Absents : 2

Anne-Marie Bincaz, Pierre Perez

Délégations de Vote : 6

Philippe Bard a donné pouvoir à Muriel Jeandet, Aloïs Chassot a donné pouvoir à Josiane Beaud, Henri Dupassieux a donné pouvoir à Alain Caraco, Bernard Léger a donné pouvoir à Christian Papegay, Françoise Marchand a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska, Philippe Bard a donné pouvoir à Muriel Jeandet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Laura Vachez Conseiller Municipal Déléguée, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Rapport de Josiane Beaud

La Ville de Chambéry a acquis depuis plusieurs années des voies ouvertes à la circulation publique en vue de leur classement dans le domaine public routier, acquisitions intervenues après avoir demandé les mises aux normes préalables.

Le classement de ces voies n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et conformément aux termes de l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable et prononcé par le Conseil Municipal.

1 - Les voies proposées au classement dans le domaine public routier sont les suivantes (voir plans ci-joints) :

- 1. Chambéry Centre Ville**
 - ❖ Passage du Mont Blanc
 - ❖ Rue de l'Université

- 2. Chambéry Bissy**
 - ❖ Rue du Clos Henri
 - ❖ Rue de la Dent Parrachée
 - ❖ Rue du Grand Mont
 - ❖ Allée des Mûriers
 - ❖ Allée des Rosiers

- 3. Chambéry-Le-Vieux**
 - ❖ Allée du Château d'Eau
 - ❖ Allée des Fourches
 - ❖ Allée des Frênes
 - ❖ Allée de la Grande Pièce
 - ❖ Allée des Iris
 - ❖ Chemin des Iris (prolongement)

- 4. Les Hauts de Chambéry**
 - ❖ Rue des Carrières
 - ❖ Rue Aimé Faquin
 - ❖ Allée du Léman
 - ❖ Square de Normandie
 - ❖ Rue des Peupliers

2 - Cas particulier du chemin des Ecureuils

Le chemin des Ecureuils, quartier du Laurier, est situé pour partie sur la Commune de Bassens, pour partie sur la Commune de Chambéry.

A l'occasion d'une demande de reconnaissance de limite entre les deux communes, le tracé du chemin des Ecureuils, pour sa partie chambérienne, a été repris.

La desserte de locaux associatifs par ledit chemin et la réalisation de son revêtement par le service de la voirie justifient le classement du tracé dans le domaine public routier.

3 - De même, certaines voies acquises par la Ville de Chambéry ont été considérées par le service du cadastre comme intégrées dans le domaine public dès leur acquisition. Ces voies, visées ci-dessous, ne sont donc plus référencées au plan cadastral :

- 1. Chambéry-Le-Vieux**
 - ❖ Rue d'Auvergne
 - ❖ Rue du Nant Bertaux
 - ❖ Rue du Limousin
 - ❖ Rue des Vosges

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2015
N°18 CLASSEMENT DE VOIRIES ET DE RÉSEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE LOUIS DE VIGNET

2. Les Hauts de Chambéry

❖ Allée de Cortet

4 – Déclassement partiel de la rue Louis de Vignet

Par ailleurs, la rue Louis de Vignet, quartier Les Hauts-de-Chambéry, ne dessert que des ensembles immobiliers propriété de Chambéry Alpes Habitat, dont une partie a fait l'objet de démolition en 2009.

Afin de pouvoir réaliser un nouveau programme immobilier, Chambéry Alpes Habitat sollicite la Ville de Chambéry pour un déclassement partiel de la rue Louis de Vignet, selon le plan ci-joint.

L'emprise de voirie à déclasser du domaine public routier ne desservant plus aucune habitation, l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière peut être appliqué. Le déclassement de cette emprise ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide le classement dans le domaine public routier des voies listées aux § 1 et 2 ;
- 2) Décide de confirmer le classement dans le domaine public routier des voies listées au § 3 ;
- 3) Décide le déclassement partiel de la rue Louis de Vignet, conformément au plan ci-joint (54) ;
- 4) Autorise le Maire, ou à son représentant, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Nombre de Conseillers	
☞ en exercice :	45
☞ présents :	37
☞ délégations de vote :	6
☞ absents :	2

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

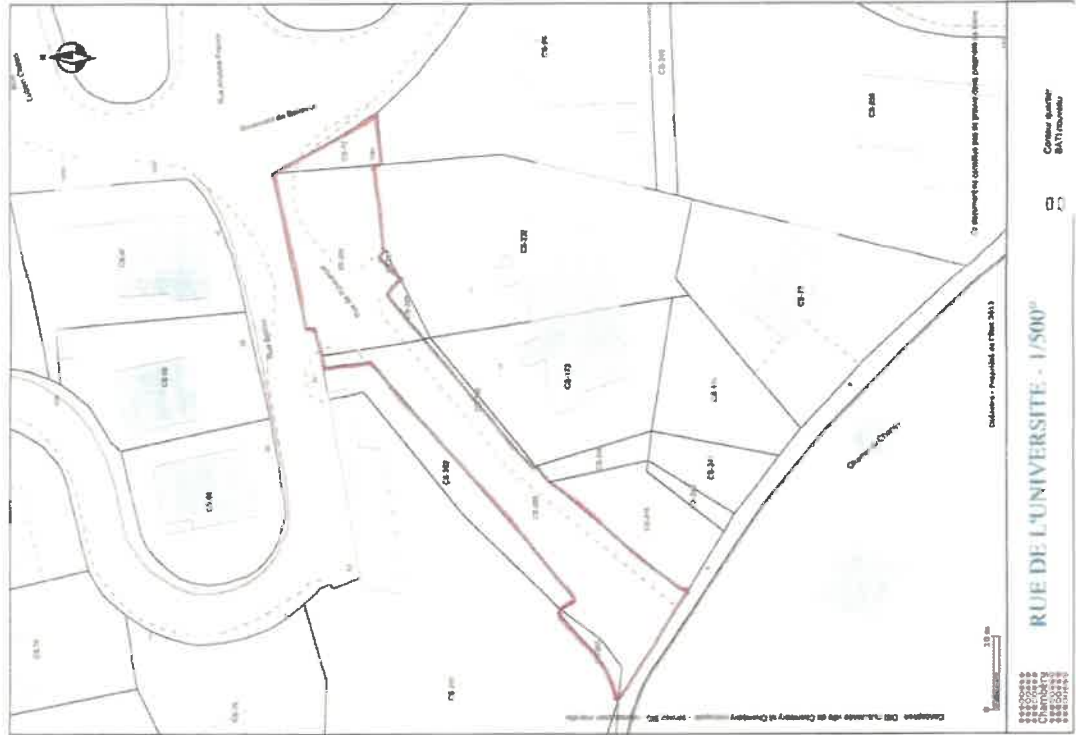
Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

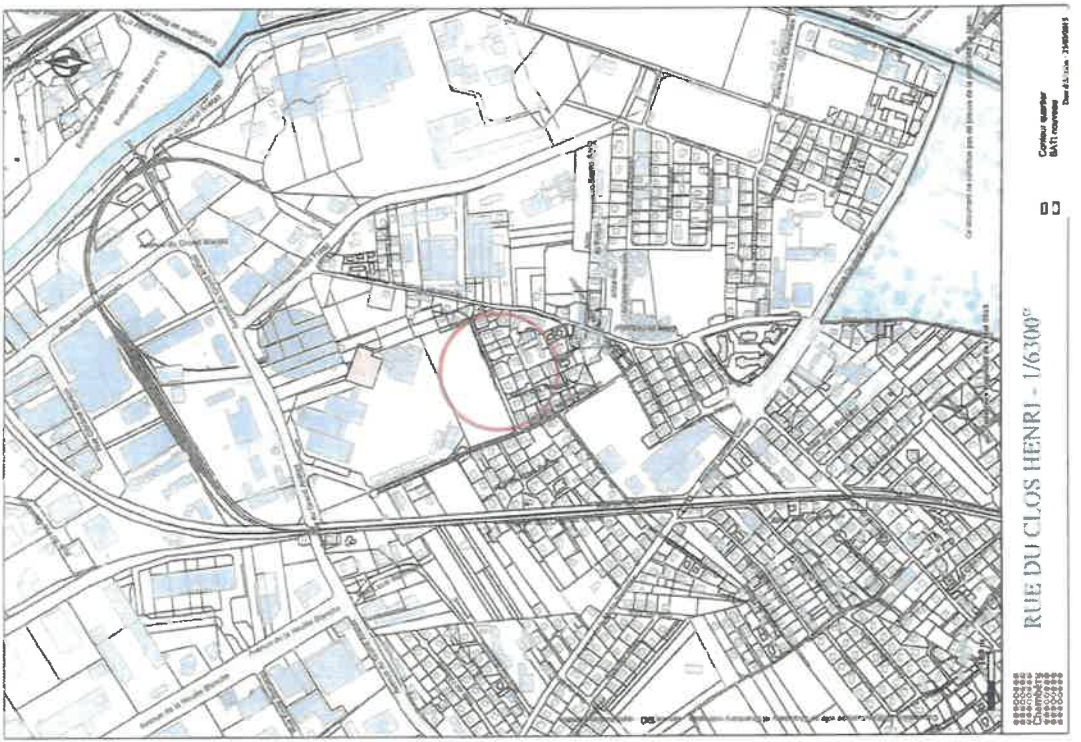
Michel Dantin
Maire

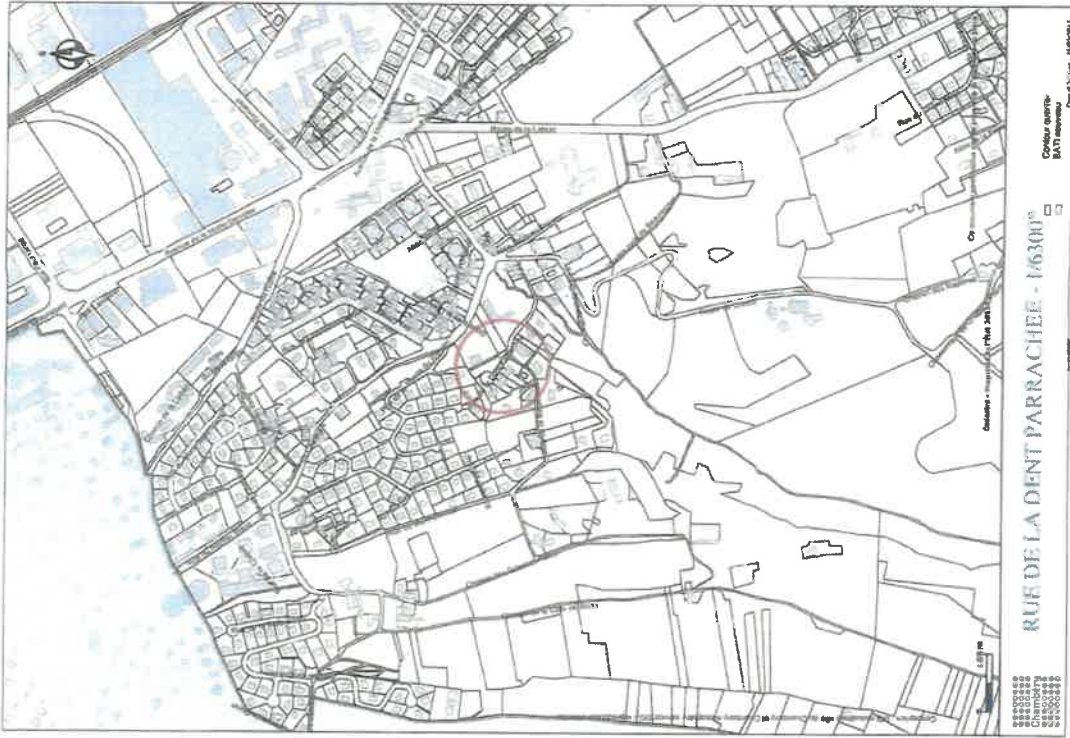
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

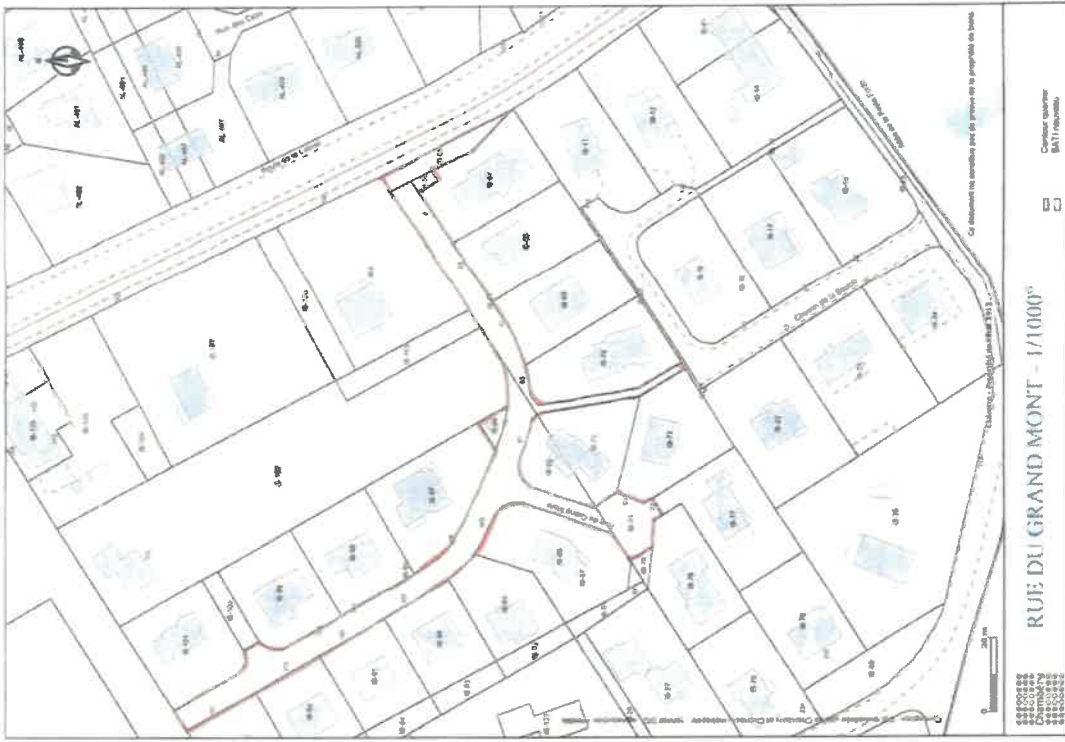
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

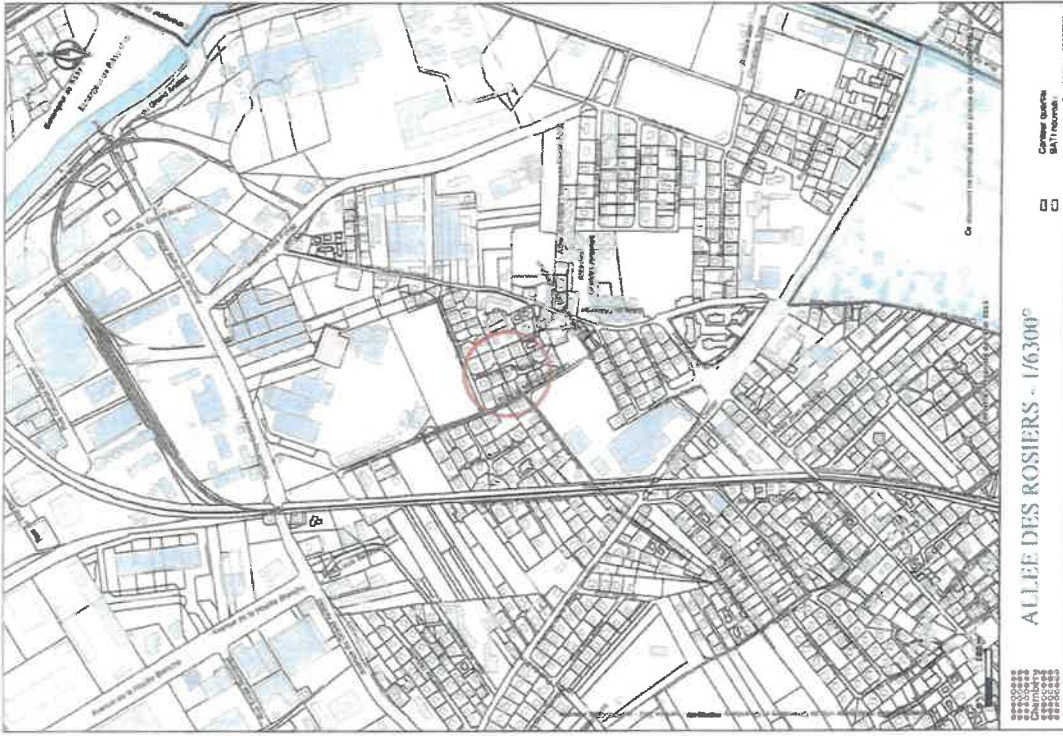








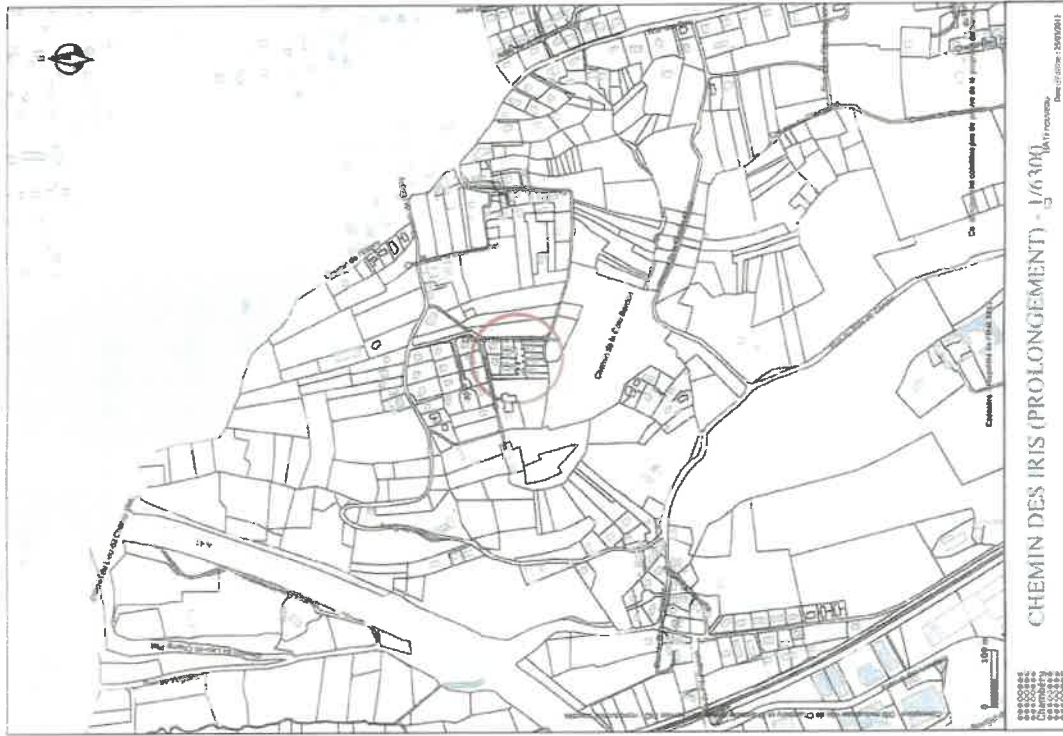


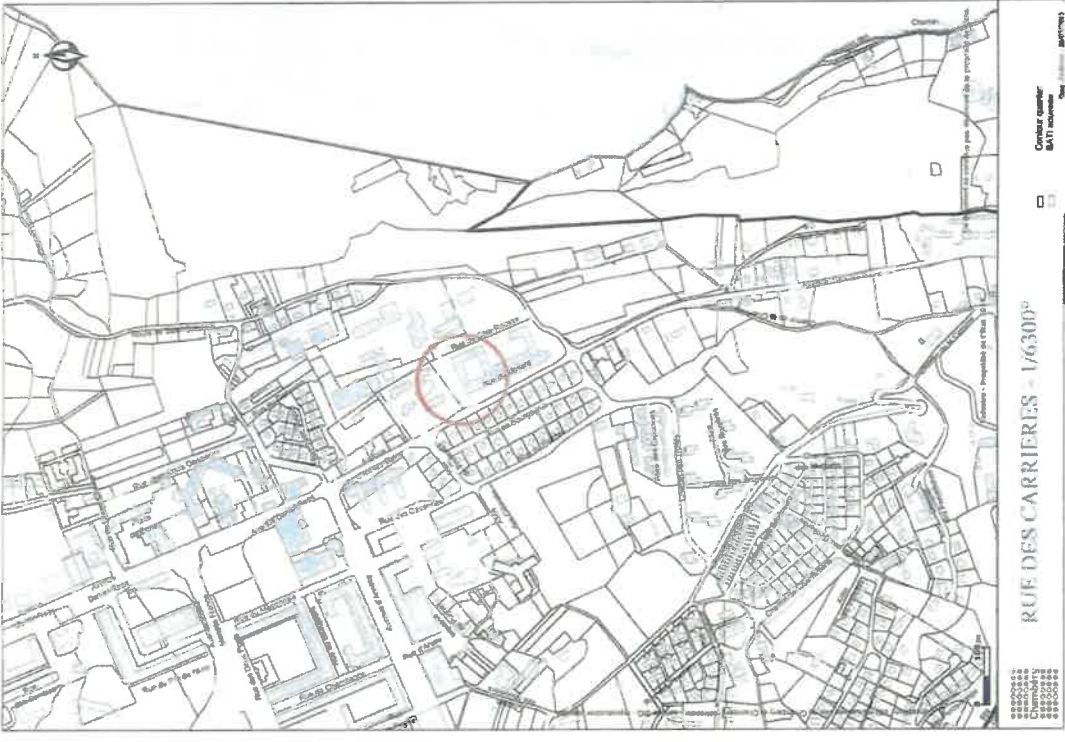


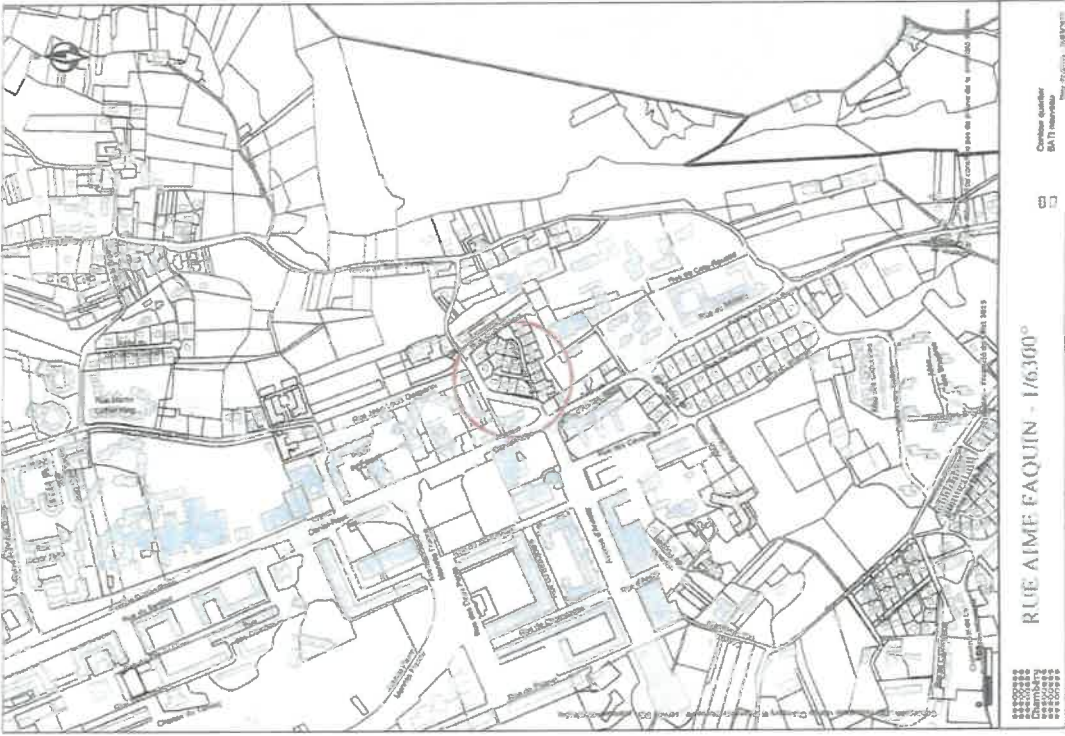


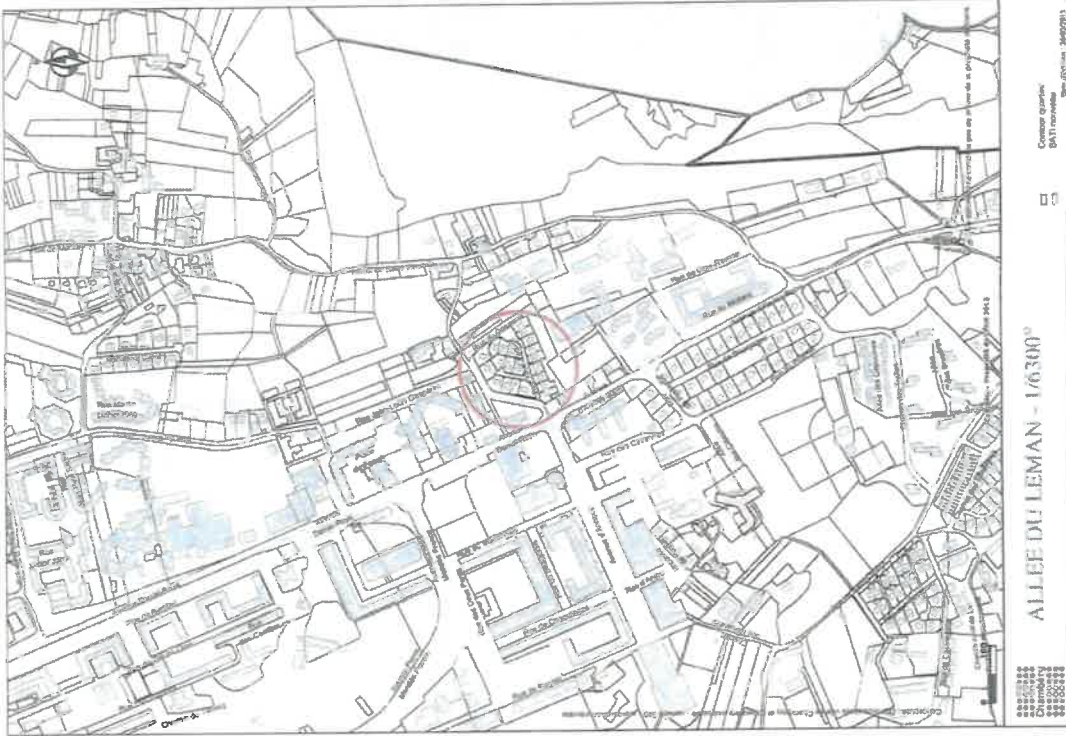


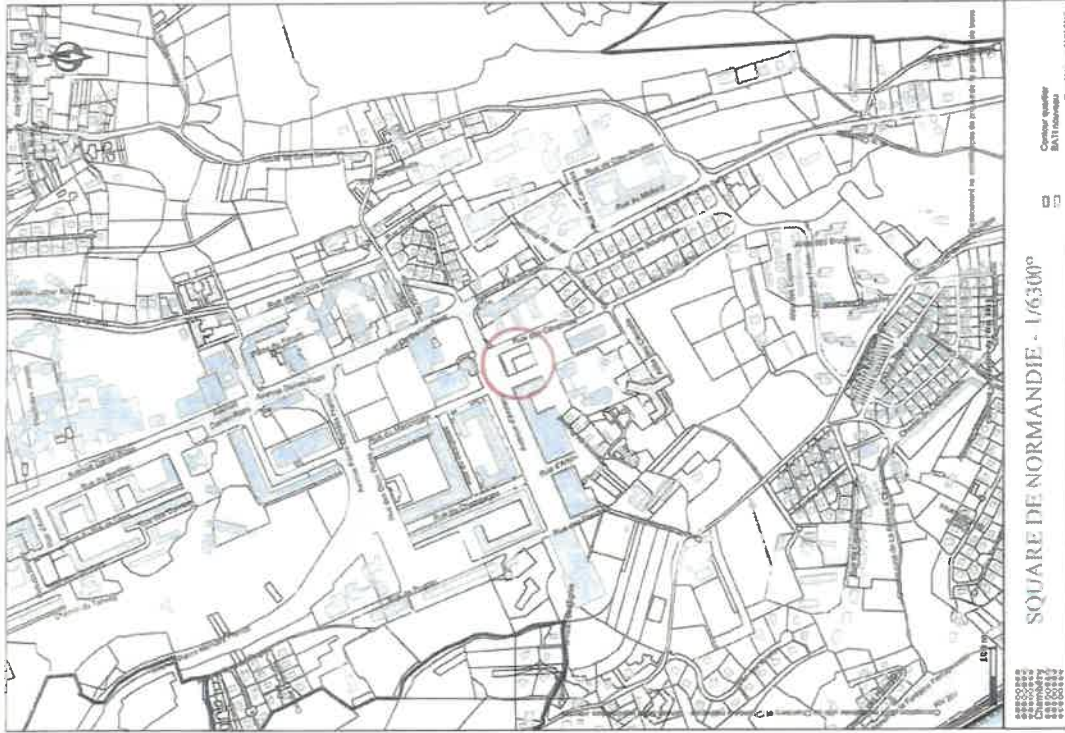


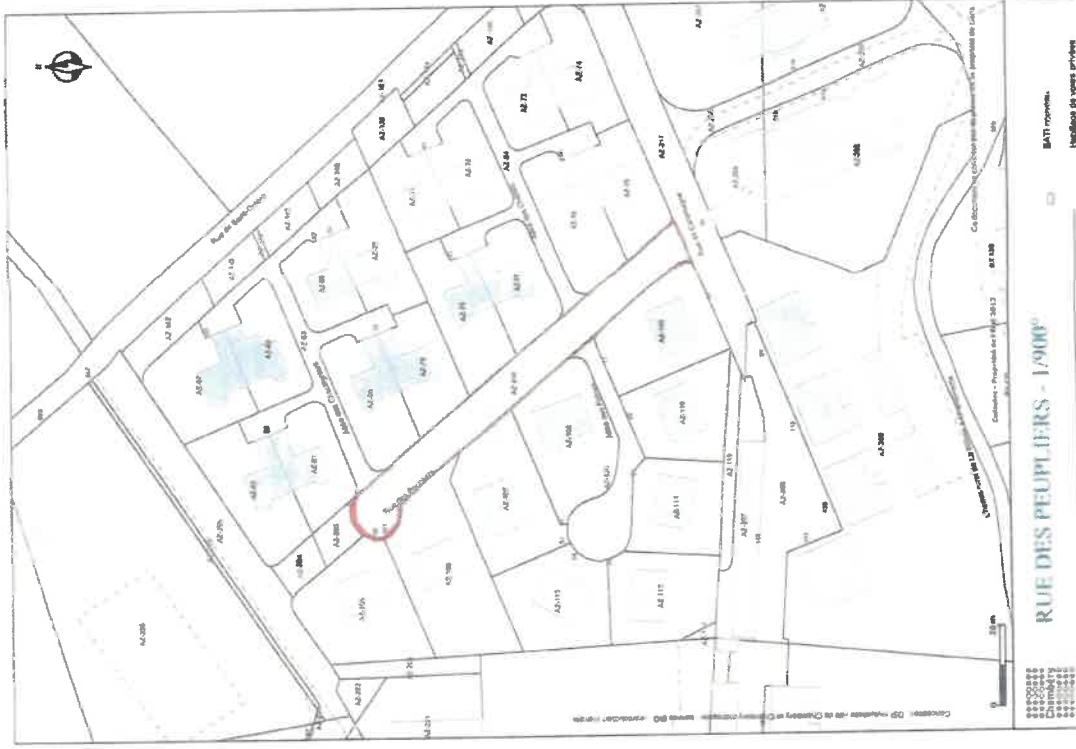
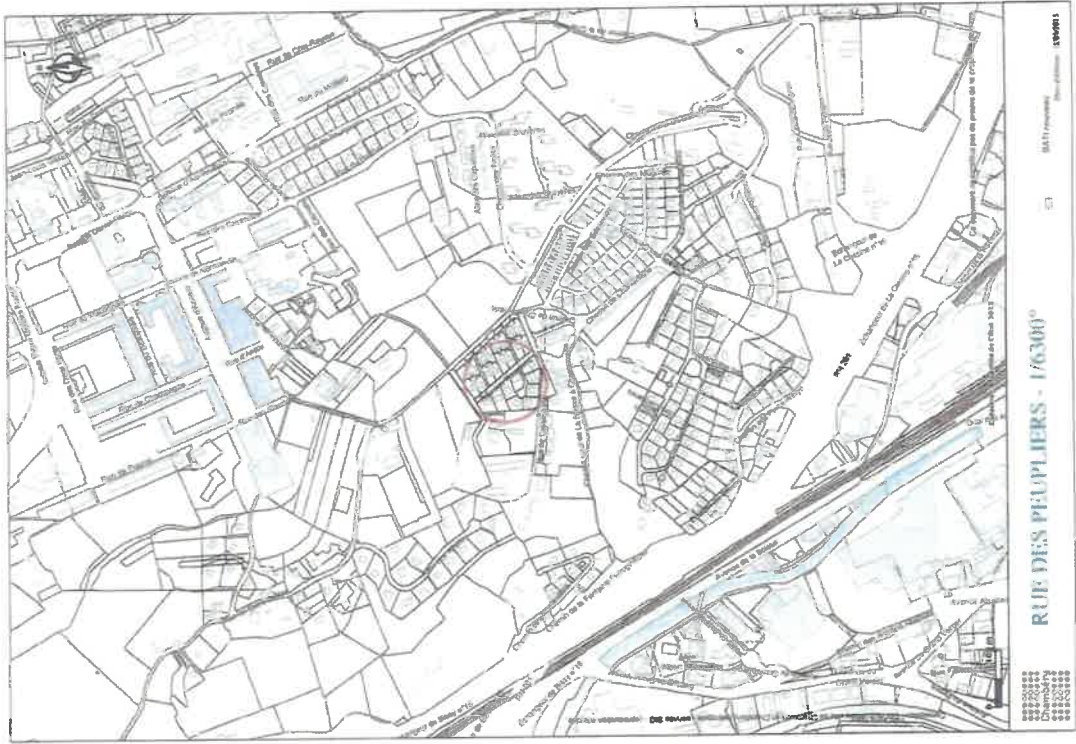


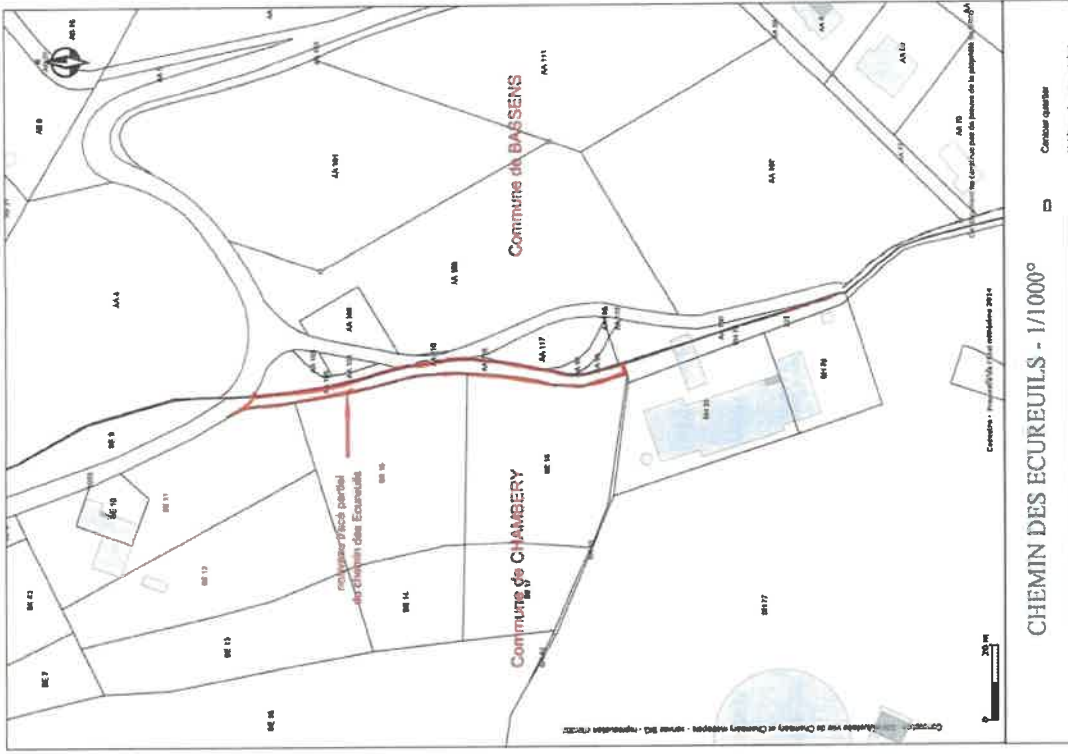
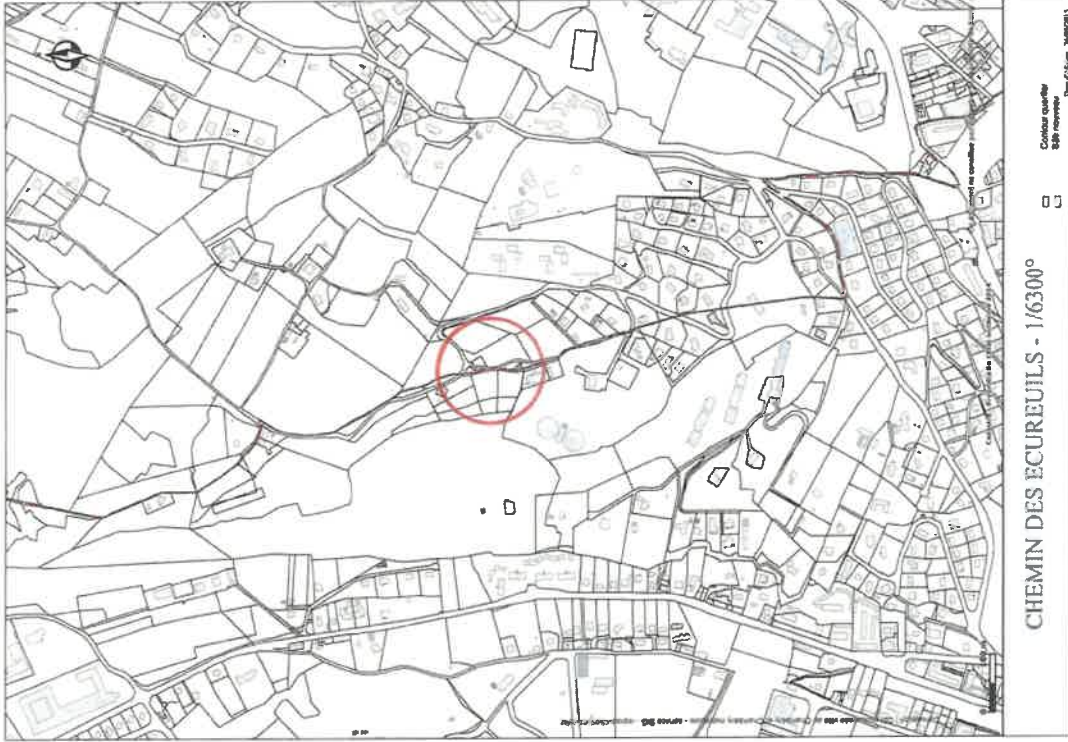




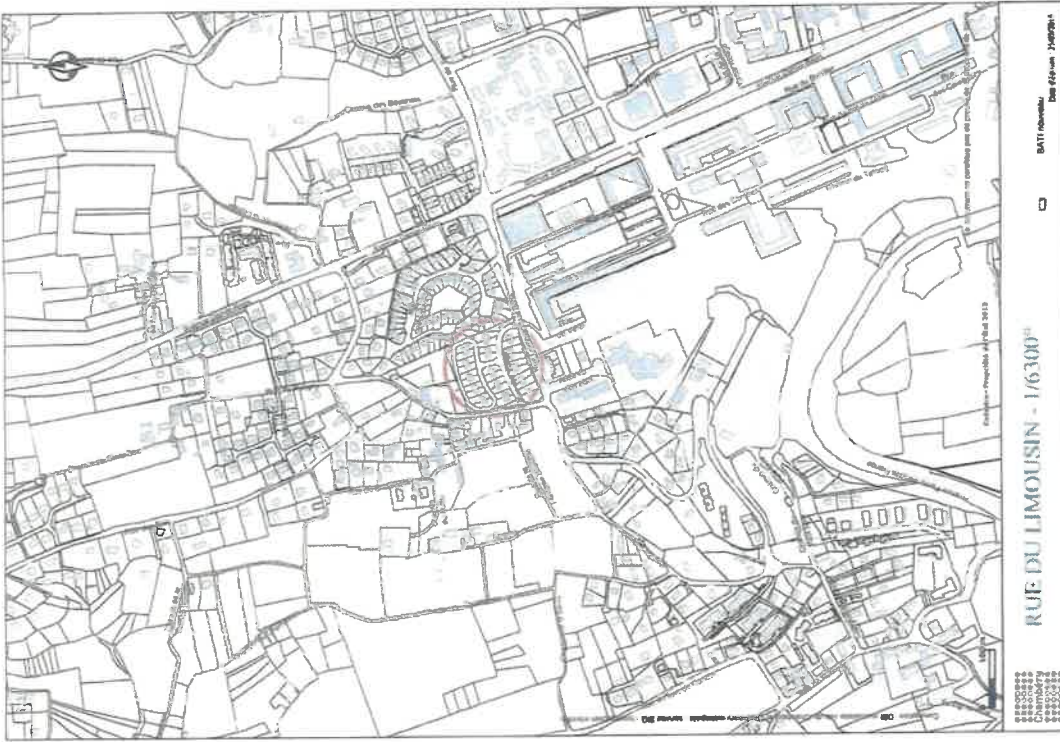


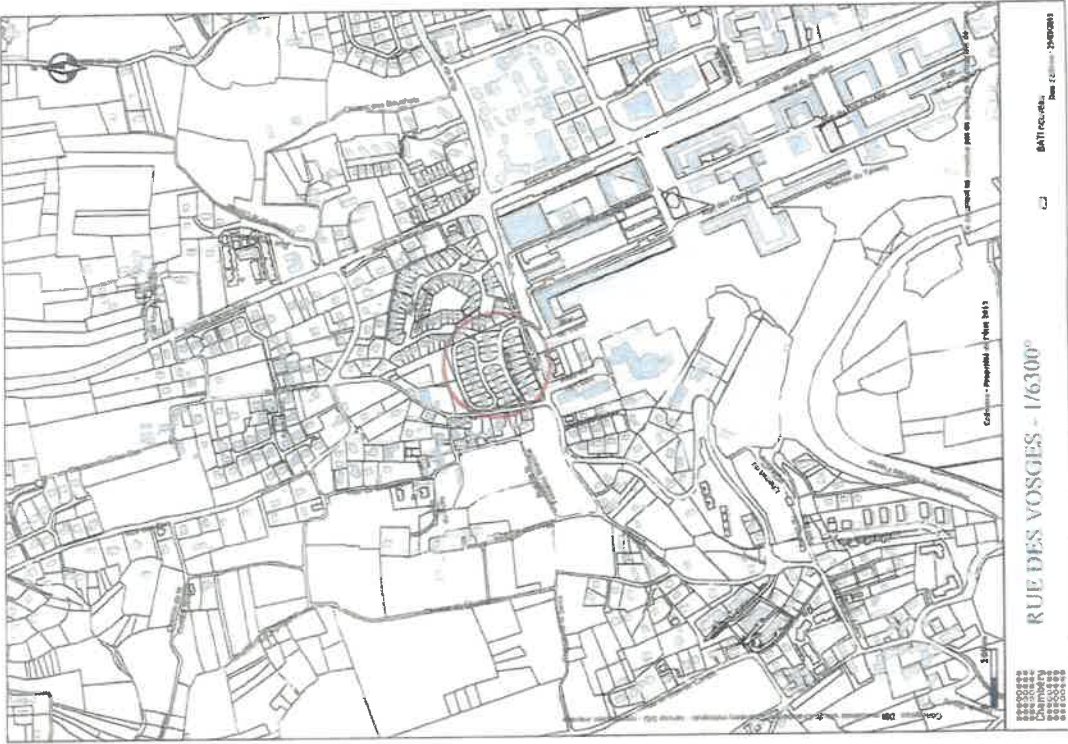


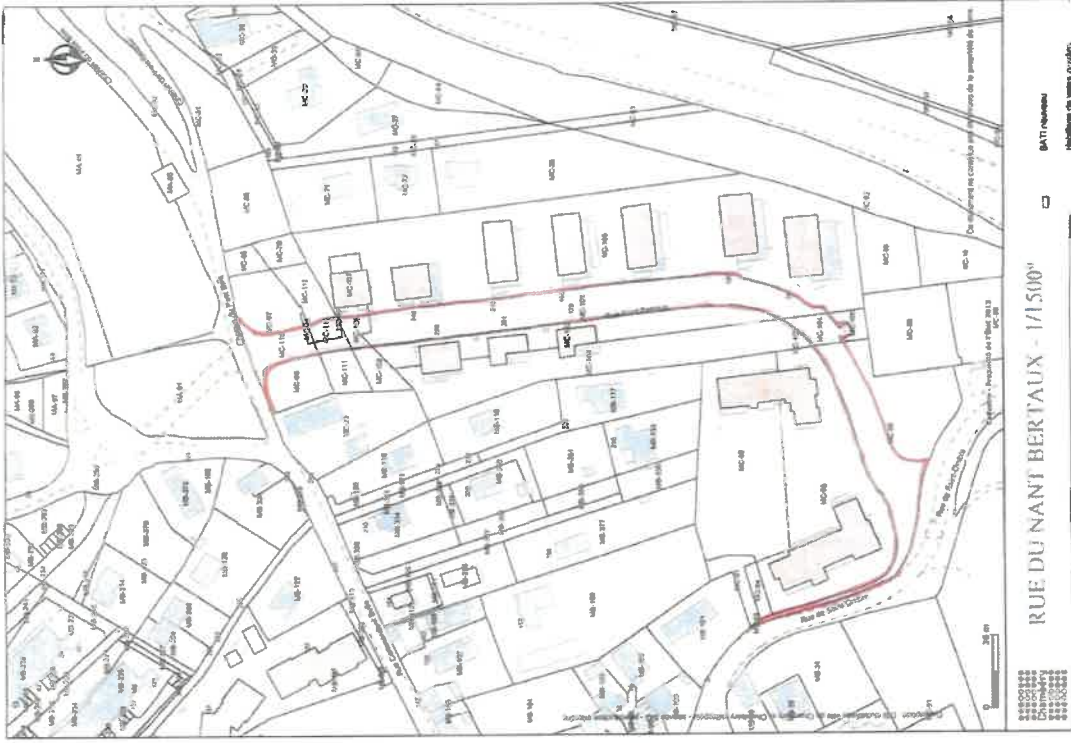
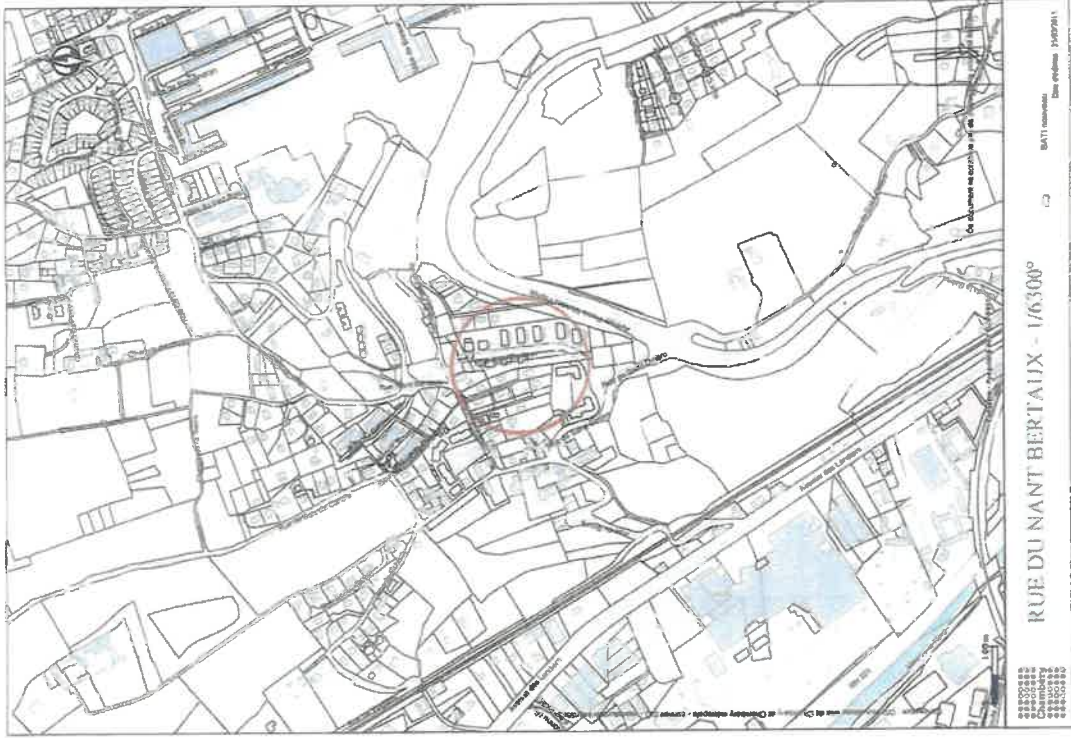


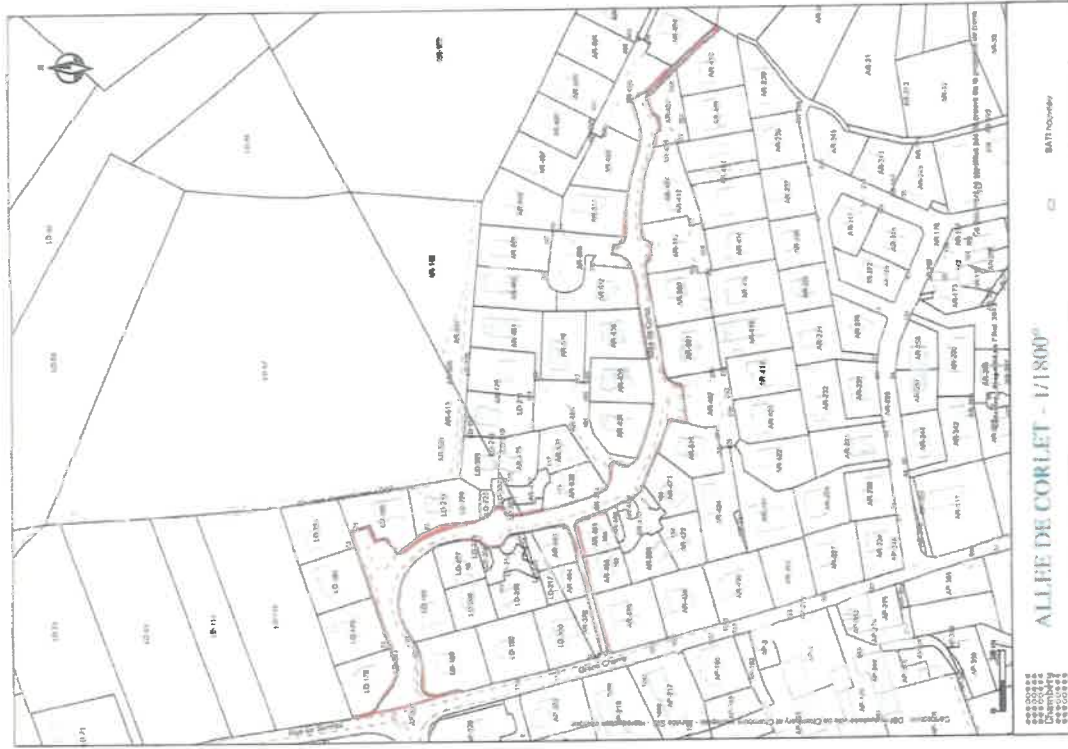
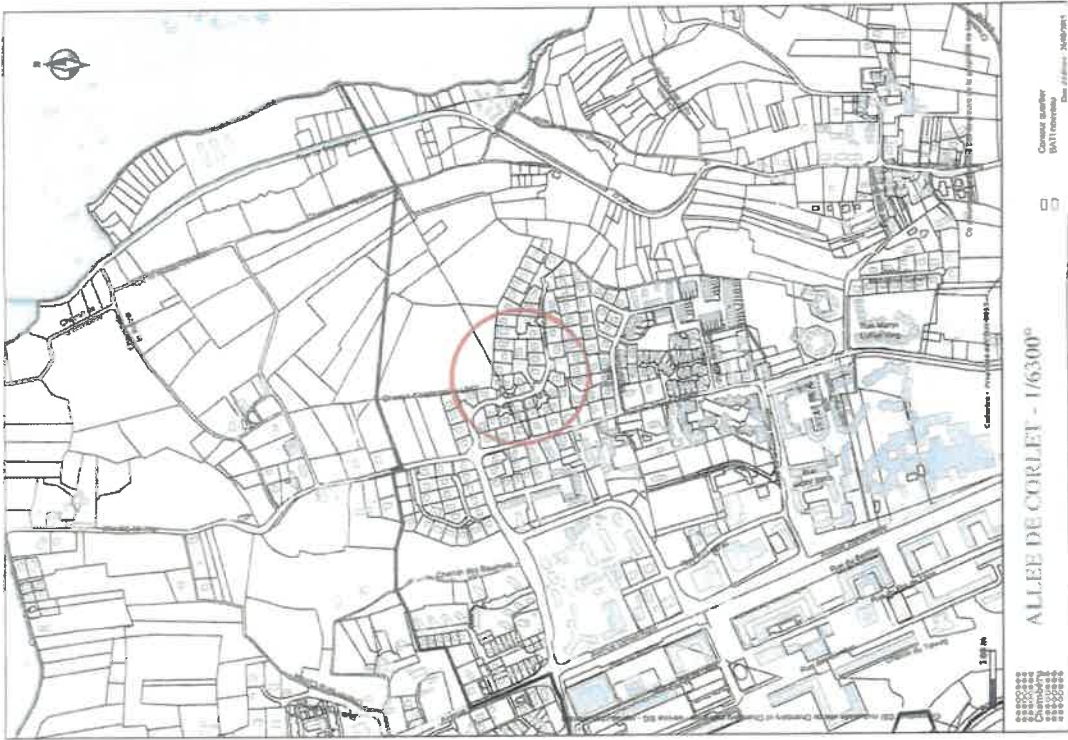


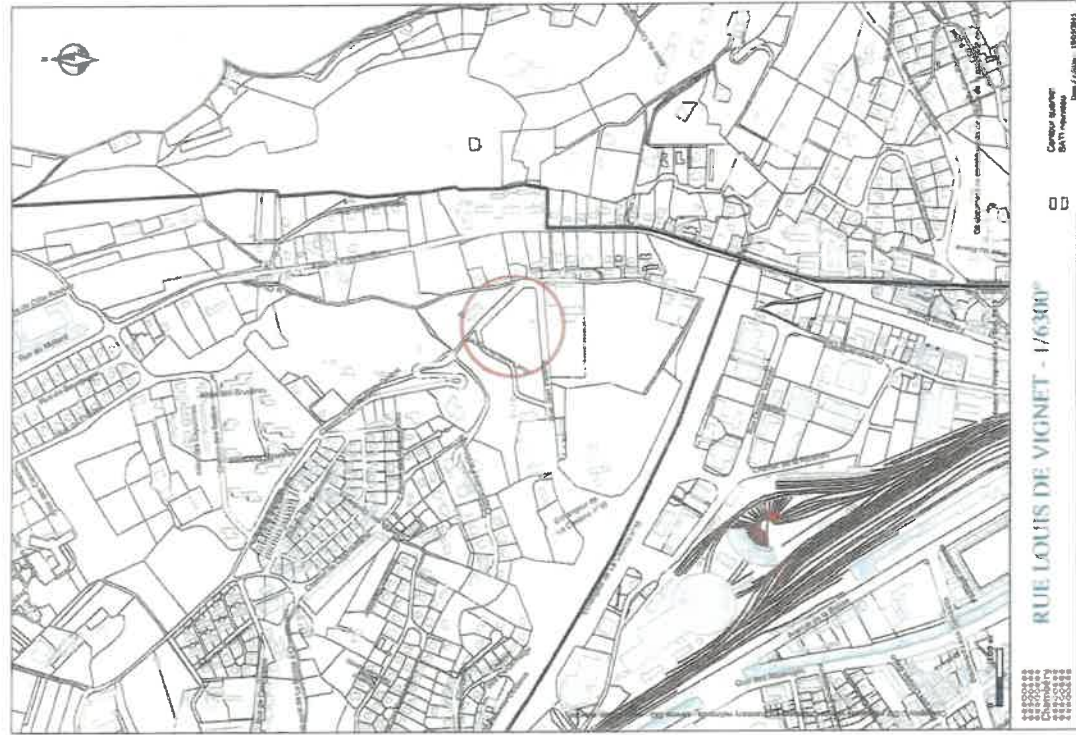












DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

DCM-2015-210
N° 9

ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY

OBJET : QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - PARTIE HAUTE
DE LA RUE LOUIS DE VIGNET - VENTE A CHAMBERY
ALPES HABITAT

SEANCE DU 21 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 21 du mois d'octobre à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel DANTIN, Maire

Présents : 40

Patricia Artigues, Philippe Bard, Josiane Beaud, Anne-Marie Bincaz, Elisabeth Borson, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Philippe Bretagnolle, Roger Caffaratti, Angela Caprioglio-Hisler, Alain Caraco, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Marie-José Dussauge, Guy Fajeau, Mustapha Hamadi, Muriel Jeandet, Sylvie Koska, Bernard Léger, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Dominique Mornand, Christian Papegay, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Patrick Roulet, Isabelle Rousseau, Jean-Pierre Ruffier, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Laura Vachez, Damien Varon

Absents : 1

Edith Livernois

Délégations de Vote : 4

Delphine Julien a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Bernadette Laclais a donné pouvoir à Jean-Benoît Cerino, Salvatore Nicolosi a donné pouvoir à Josiane Beaud, Dominique Saint-Pierre a donné pouvoir à Muriel Jeandet

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Damien Varon Conseiller Municipal Délégué, ayant été nommé(e) Secrétaire de Séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Rapport de Walter Sartori

Dans le quartier Les Hauts de Chambéry –secteur de la Cassine–, la rue Louis de Vignet ne dessert que des emprises foncières propriétés de Chambéry Alpes Habitat, cadastrées section BV n° 23 et n° 24. Certaines de ces emprises supportent encore des immeubles, alors que d'autres bâtiments ont été démolis en 2009 (voir plans ci-joints).

Sur les parcelles qui ont été libérées, Chambéry Alpes Habitat (CAH) souhaite réaliser une nouvelle opération immobilière à vocation essentiellement tertiaire en se libérant d'une contrainte, à savoir la présence de la partie haute de la rue Louis de Vignet. La Commune a donc été sollicitée pour vendre cette emprise à CAH qui fera son affaire de la suppression et/ou du dévoiement des réseaux existants sous cette parcelle.

Préalablement, a été approuvé par délibération du 10 juillet 2015 le principe de déclassement de l'emprise de voirie, objet de la demande de Chambéry Alpes Habitat, condition préalable à toute cession.

Un document d'arpentage, établi aux frais de Chambéry Alpes Habitat, a permis de faire figurer ladite emprise, au cadastre rénové, section BV n° 339 pour une superficie de 1 533 mètres carrés.

Le prix de vente de cette parcelle, vu l'avis du service de France Domaine, s'élève à 161 000,00 euros ; montant accepté par Chambéry Alpes Habitat le 11 août 2015.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de la vente à intervenir entre la Ville de Chambéry et Chambéry Alpes Habitat de la parcelle cadastrée BV n° 339, d'une superficie de 1 533 mètres carrés, moyennant un prix de 161 000,00 euros (cent soixante et un mille euros) ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Conseillers	
☞ en exercice :	45
☞ présents :	40
☞ délégations de vote :	4
☞ absents :	1

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Michel Dantin
Maire

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REÇU LE

03 AOUT 2015

VILLE DE CHAMBERY
POLE URBANISME

Chambéry , le 29 juillet 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

POLE GESTION PUBLIQUE

FRANCE DOMAINE

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Ville de CHAMBERY

Service Immobilier Foncier

99, Place François Mitterrand

BP 11105

73011 CHAMBERY CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves BALITH

Téléphone : 04 79 33 92 02

Télécopie : 04 79 33 92 13

Réf : 15-065V0612

Objet : Cession amiable d'une emprise de terrain constructible, sis rue Louis de Vignet, sur la commune de CHAMBERY. (Ancien Domaine Public).

Référence: Demande d'estimation foncière du 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en objet, en vue de sa cession, vous avez sollicité l'avis du service France Domaine concernant la valeur vénale d'une emprise de terrain constructible, issue du Domaine Public et anciennement en nature de voirie, constitutive d'une partie de la rue Louis de Vignet, au lieu-dit « La Cassine », d'une contenance de 1 533 m², sur la commune de CHAMBERY, en zone UE c du PLU en vigueur.

Après enquête, la valeur vénale de cette emprise est estimée à 161 000 €.

Le présent avis correspond à une valeur vénale actuelle. Un nouvel avis serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

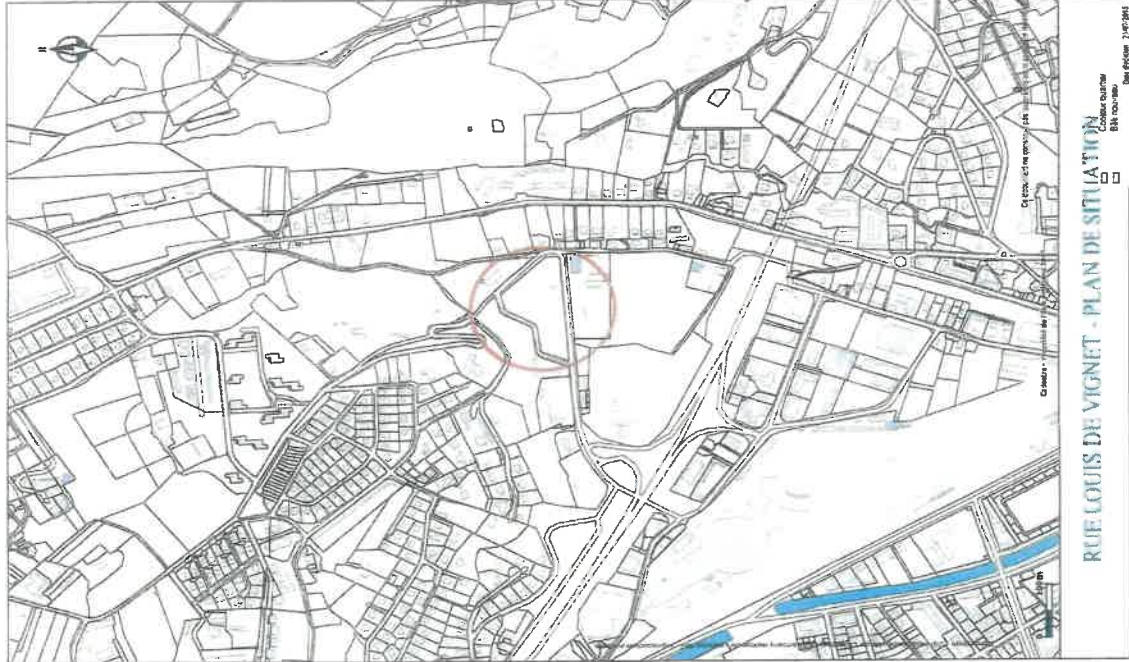
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques

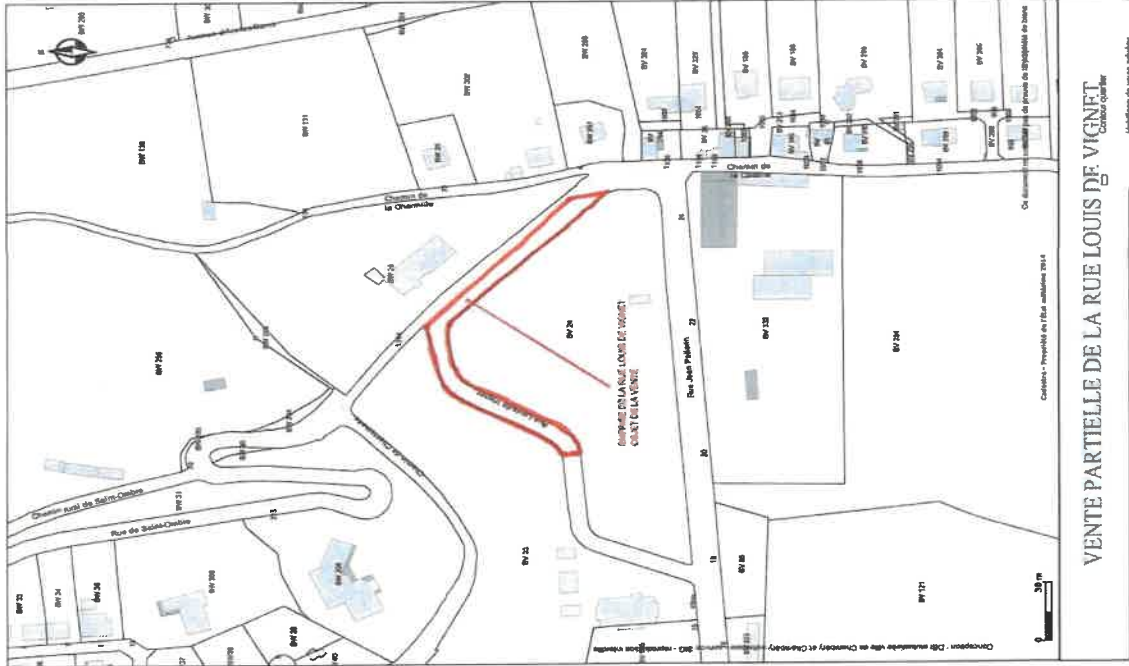


Yves BALITH



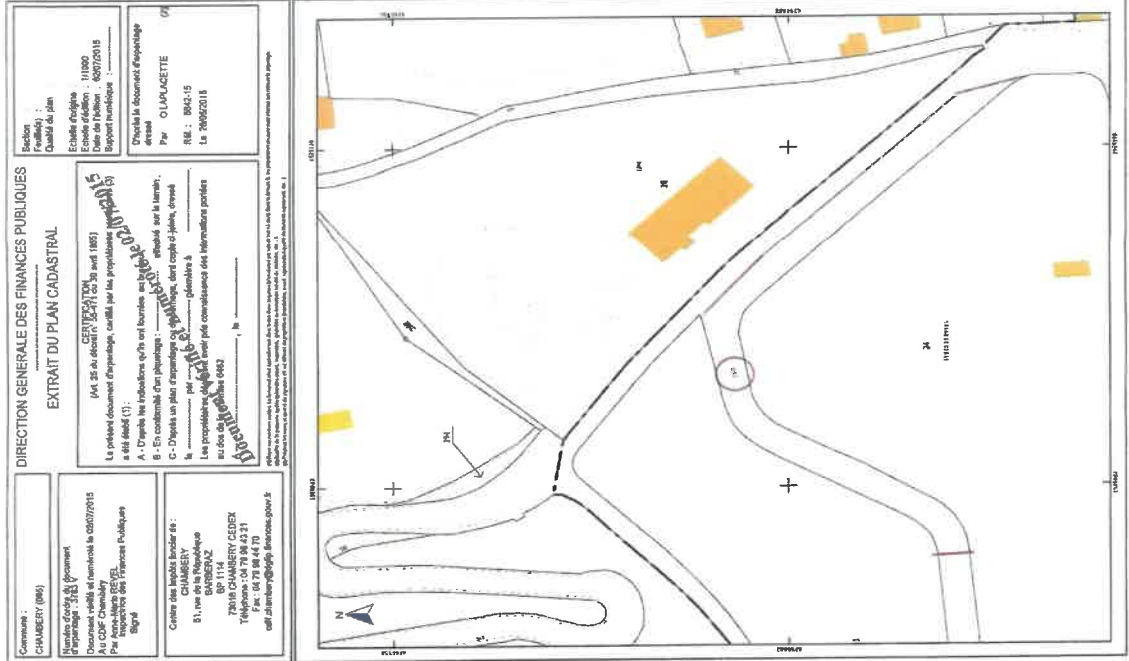
RUE LOUIS DE VIGNET - PLAN DE SITUATION

Commune : CHAMBERY
Cadastre : 73010
Bâtiment : 015



VENTE PARTIELLE DE LA RUE LOUIS DE VIGNET

Commune : Chambéry
Cadastre : 73010
Bâtiment : 015



Commune : CHAMBERY (695)
Hauts de France (69) - Département de la Savoie
Département : Savoie - Numéro de la commune : 73010
Par : M. le Maire
Préfecture : M. le Préfet
Signé :

Centre des services fiscaux de :
CHAMBERY
BARRAZ
73010 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 78 86 42 21
Fax : 04 78 86 44 10
cfd.chambery@travailliste.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

(Art. 35 de la loi n° 3871 du 30 avril 1987)

Le présent document d'information, établi par les propriétaires a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau des hypothèques sur le terrain.
B - En conformité d'un plan cadastral établi par le service des hypothèques, sans copier-plans, croquis ou plans.
C - D'après un plan cadastral établi par le service des hypothèques, sans copier-plans, croquis ou plans.
Les propriétaires ont été avisés par correspondance des informations portées au document d'information.

1) A moins que les propriétaires ne justifient, par un document en leur possession, qu'ils ont été avisés par correspondance des informations portées au document d'information.

Région Rhône-Alpes
Chambre de Commerce et d'Industrie
Echelle nominale : 1/1000
Date de validité : 05/07/2015
Support technique : papier
Droits de reproduction réservés
Par O LUPACETTE
RUE : 3800-15
LA : 730022018